

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 325 B

MARS 2022



2022	MARS	325 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2022-4 Régie d'avances Jeunes adolescents autonomes - Evreux
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDS	Arrêté de délégation de signature n°2022-CD27-DITCS/COM/01 Orlane JAUREGUI
2022	MARS	325 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision modificative n°2022-4 de la régie d'avance concernant les achats en lignes
2022	MARS	325 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2022-9 créant un cautionnement pour la régie d'avances concernant les achats de biens et de services pour les populations déplacées suite au conflit Russie/ukraine
2022	MARS	325 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision modificative n°2022-5 concernant les achats de biens et de services pour les populations déplacées suite au conflit Russie/ukraine
2022	MARS	325 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté 2022-6 modifiant le cautionnement pour la régie d'avances concernant les achats de biens et services pour les populations déplacées suite au conflit Russie/ukraine
2022	MARS	325 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2022-1 régie d'avances FDE
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification AJ Les Andelys
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification EHPAD - AJ GISORS
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification EHPAD - RUGLES
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification EHPAD - AJ BRETEUIL
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification EHPAD - AJ VERNEUIL
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification -USLD VERNEUIL
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification EHPAD LES ANDELYS
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification EHPAD LYONS-LA-FORET
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification USLD GISORS
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification EHPAD ECOUIS
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDS	Arrêté de délégation de signature n°2022-CD27-/DSP/DEF/02 Véronique PEYRONNET
2022	MARS	325 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2022 -CD27/DT-DGA Suspension délégation de signature au 1er avril 2022
2022	MARS	325 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2022-3 concernant la création d'une régie d'avances pour un déplacement en Ukraine
2022	MARS	325 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2022-5 - Nomination de Monsieur THOMAS en qualité de régisseur et un mandataire suppléant
2022	MARS	325 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2022-8 -Nomination de Monsieur BEDNAREK en qualité de mandataire suppléant
2022	MARS	325 B	DAJCP	SESSION PLÉNIÈRE	Erreur matérielle - Rapport 2022-S03-9-1
2022	MARS	325 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2022-26 - Nomination régie d'avances UTAS Pont-Audemer
2022	MARS	325 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2022-27 - Nomination régie d'avances UTAS Pont-Audmer
2022	MARS	325 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2022-28 - Nomination régie d'avances UTAS Pont-Audemer
2022	MARS	325 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2022-29 - Nomination régie d'avances UTAS Pont-Audemer
2022	MARS	325 B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2022-30 - Nomination régie d'avances UTAS de Pont-Audemer
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDS	Arrêté de délégation de signature n°2022-CD27/DRP/DGA/02 Yann GOUBART
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDS	Arrêté de délégation de signature n°2022-CD27/DPS/UTAS/VERNON/01 Alexis ADALLA-CHARPIOT
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDS	Arrêté de délégation de signature n°2022-CD27/DPS/UTAS/EVREUX/01 Alexis ADALLA-CHARPIOT
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD La vernoline et la Vannerie - Verneuil sur Avre
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Les jardins - Lyons-la forêt
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Val aux fleurs Les korian - Bueil
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Les nymphéas bleus korian - Vernon

2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Ville en vert korian - Breteuil sur Iton
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Le bremien Notre Dame - Illiers l'Evêque
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Centre Hospitalier du Neubourg - Le Neubourg
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD André Couturier - Rugles
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD L'Astérina - Bémécourt
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Le cercle des Aînés - Saint Germain Village
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Les feuillans DOMUSVI - Brosville
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Les quatre vents -Écouis
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD La Harpe - Evreux
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD La Maison de Pont-Authou - Pont-Authou
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Les jardins de l'Andelle - perriers sur Andelle
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Les franchises Terres - Beuzeville
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD L'Ermitage Korian - Louviers
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD de Breteuil sur Iton
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD CH Saint Jacques - Les Andelys
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD La maison de Brionne - Brionne
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD "Unique du CCAS" - Evreux
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD résidence saint Aubin - Saint Aubin le Vertueux
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Julien Blin - Pont-de-l'Arche
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD CH du Vexin - Gisors
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Les jardins d'Iroise - Tosny
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Villa la Providence - Evreux
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Jacques Daviel - Bernay
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Les rivalières DOMUSVI - Le Vaudreuil
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD La maison d'Harcourt - Harcourt
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Le bois la rose - Saint André de l'Eure
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Saint Michel et Auguste Ridou - Evreux-Vernon
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD La verte colline FILSEINE - Ivry-la-Bataille
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Les quatre saisons - Pont-Audemer
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Villa Saint michel - Charleval
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Le doyenné de la Risle korian - Rugles
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Les jardins de Nassandres FILSEINE - Nassandres
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Les Rives Saint Taurin - Louviers
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Le Bosguérard ORPEA - Saint Pierre du Bosguérard
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Pierre Hurabielle - Bourg-Achard
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Les Rives d'or ORPEA - La Couture Boussey
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD "CHAG" - Pacy sur Eure
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarifaire 2022 - EHPAD Les reflets d'argent - Conches en Ouche
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - Association APEER - Foyer d'hébergement

2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - Association APEER - Foyer occupationnel/Accueil médicalisé/Accueil de jour
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - APAJH Foyer d'hébergement Saint Sébastien de Morsent
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - APAJH Foyer occupationnel Gisors
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - Foyer de Gaudreville
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - APAJH Foyer d'hébergement Gisors
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - Association Julien Ledein
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - Foyer occupationnel Igoville
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - Association L'Arche
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - Association Julien Ledein
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - SESAMÉ AUTISME Normandie FAM La Moisson
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - Foyer d'accueil médicalisé Guichainville
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - Association Julien Ledein
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - La résidence de la Charentonne - Foyer d'hébergement - Bernay
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - Association Julien Ledein
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - foyer occupationnel/Accueil médicalisé - François Morel
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - Association des papillons blancs- Pont-Audemer
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - Foyer d'hébergement Orgeville
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - Foyer d'hébergement Rugles
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - Foyer d'hébergement Francheville
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification provisoire 2022 - ADAPT Normandie - foyer d'hébergement de Bernay/Beuzeville
2022	MARS	325 B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrête tarification provisoire 2022 - Association des papillons blancs- Pont-Audemer- foyer de vie pour les personnes vieillissantes
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDF	Délégation de fonction - Monsieur Frédéric DUCHÉ
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDF	Délégation de fonction - Madame Diane LESEIGNEUR
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDF	Délégation de fonction - Monsieur Alexandre RASSAËRT
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDF	Délégation de fonction - Madame Martine SAINT-LAURENT
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDF	Délégation de fonction - Madame Anne TERLEZ
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDF	Délégation de fonction - Monsieur Jean-Paul LEGENDRE
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDF	Délégation de fonction - Madame Stéphanie AUGER
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDF	Délégation de fonction - Monsieur Thierry PLOUVIER
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDF	Délégation de fonction - Monsieur Gérard CHÉRON
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDF	Délégation de fonction - Madame Florence GAUTIER
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDF	Délégation de fonction - Monsieur Christophe CHAMBON
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDF	Délégation de fonction - Monsieur Pascal LEHONGRE
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDF	Délégation de fonction - Madame Myriam DUTEIL
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDF	Délégation de fonction - Monsieur Xavier HUBERT
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDF	Délégation de fonction - Monsieur Thomas ELEXHAUSER

2022	MARS	325 B	DAJCP	DDS	Délégation de signature - Monsieur Pascal LEHONGRE
2022	MARS	325 B	DAJCP	DDS	Délégation de signature - Madame Diane LESEINEUR

**Délégation Ressources  
et Pilotage**

Direction des finances, du  
conseil en gestion et de la  
performance

Évreux,  
Le 27 janvier 2022

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE**

Arrêté n°2022-4

Vu la décision en date du 3 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une régie d'avances "Jeunes adolescents autonomes", située à Évreux ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame R'Kia Benali régisseur titulaire de cette régie d'avances ;

Vu l'arrêté en date du 17 février 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Bénédicte Preira mandataire suppléante de cette régie d'avances ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Frédéric Lateurtre mandataire de cette régie d'avances ;

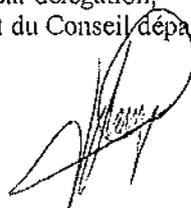
Considérant l'organisation du service ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est mis fin à la fonction de mandataire de Monsieur Frédéric Lateurtre à la régie d'avances des jeunes adolescents autonomes. Cette cessation de fonction a pris effet le 31 décembre 2021 à la fin de la journée.

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE



**Délégation ressources**

Direction des affaires  
juridiques et de la  
commande publique

Service juridique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-222702292-20220331-20220331-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Notification : 01/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Direction de la communication  
Délégation identité territoriale, culture et sport

Arrêté n°2022-CD27/DITCS/COM/01

*Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure n°2021-S07-1-2 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté du 8 novembre 2021, donnant délégation de signature à la direction de la communication, délégation "Identité territoriale, culture et sport" est abrogé.

**Article 2** - Délégation de signature est accordée **au (à la) directeur (trice) de la communication**, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

**Article 4** – **Le (la) directeur (trice) de la communication**, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel relevant de la délégation, à l'exclusion des conventions passées par le Département.



❖ **Gestion du personnel**

---

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

---

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

❖ **Achats publics**

---

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

**Article 11** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le

31 MAR 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-222702292-20220331-20220331-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Notification : 01/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## DIRECTION DE LA COMMUNICATION

### DÉLÉGATION IDENTITÉ TERRITORIALE, CULTURE ET SPORT

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2022-CD27/DITCS/COM/01

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Direction générale adjointe des services	Orlane JAUREGUI, <i>directrice de la direction de la communication</i>	Laurence JEAN, <i>responsable du pôle coordination des affaires générales</i>
		Arnaud SOTINEL, <i>adjoint à la directrice</i>
		Emanuel PETIT, <i>responsable du pôle éditorial et digital</i>

## Délégation Ressources

Direction des finances, du  
conseil en gestion et de la  
performance

Évreux,  
Le 28 mars 2022

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Décision n°2022-4

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;



Vu la décision en date du 23 juin 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une régie d'avances pour des achats de biens et services en ligne nécessaires au fonctionnement des services, située à la Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance ;

Vu la délibération n°2021-S07-1-2 du Conseil départemental de l'Eure en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant, en application de l'article L3211-2 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de compétences au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Vu la délibération n°2021-S07-1-8 du Conseil départemental de l'Eure en date du 15 juillet 2021 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2022 ;

## DÉCIDE

Les modifications de la régie concerne l'article 3 et porte sur l'ajout de dépenses et concerne également l'article 6 sur le montant de l'avance.

Article 1<sup>er</sup> : Une régie d'avances pour des achats de biens et services en ligne nécessaires au fonctionnement des service a été créée et se situe au Pôle finances de la Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance du Conseil départemental de l'Eure.

Article 2 : Cette régie est installée :  
Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
27021 ÉVREUX CEDEX.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- livres ;
- revues ;
- documentation ;
- abonnements ;
- musique (CD, format MP3, ou tout autre format) ;
- abonnements à de la musique ;
- images et petit matériel publicitaire ;
- inscriptions et paiements des formations payantes pour les agents du Département ;
- inscriptions à des séminaires, colloques payants pour les agents du Département ;
- délivrance de titres réglementaires (carte grise, vignette crit'Air ou pastille crit'Air (certificat de qualité de l'air) etc...) ;
- droits d'accès aux réseaux routiers étrangers (vignettes, droits de péage et similaire) ;
- timbres fiscaux ;
- amendes pour non dénonciation de l'auteur de l'infraction au Code de la route (concernent les agents du Département conduisant des véhicules du Département) ;
- réservations et paiements d'hébergements à l'étranger (hôtels et autres types d'hébergements) ;
- frais de port des achats effectués en ligne.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par carte bancaire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire du Département de l'Eure.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 €.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de maintien dans la fonction selon la réglementation en vigueur.

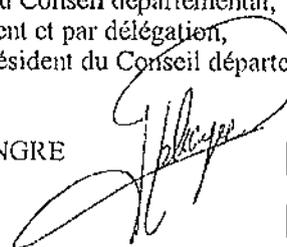
Article 9 : Le régisseur perçoit une majoration d'IFSE dont le taux est précisé dans l'acte de maintien dans la fonction selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant perçoit une majoration d'IFSE dont le taux est précisé dans l'acte de maintien dans la fonction selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE



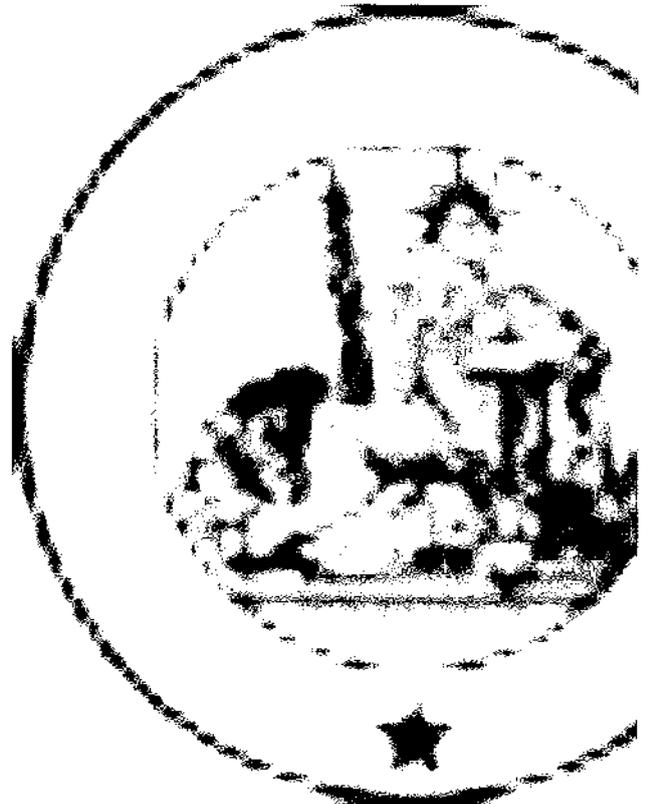
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-222702292-20220328-2022032801-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## Délégation Ressources

Direction des finances, du  
conseil en gestion et de la  
performance

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Évreux,  
Le 28 mars 2022

Arrêté 2022-9

Vu la décision en date du 23 juin 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une régie d'avances pour des achats de biens et services en ligne nécessaires au fonctionnement des services, située à la Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance à l'Hôtel du Département ;

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Catherine Morel régisseur titulaire et nommant Monsieur Alexis Lemerancier mandataire suppléant de cette régie d'avances ;

Vu la délibération n°2021-S07-1-8 du Conseil départemental de l'Eure en date du 15 juillet 2021 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la décision en date du 28 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant la régie d'avances pour des achats de biens et services en ligne nécessaires au fonctionnement des services, située à la Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance à l'Hôtel du Département ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2022 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Catherine Morel est maintenue dans sa fonction de régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et dans l'acte modificatif.

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine Morel, régisseur titulaire, sera remplacée par Monsieur Alexis Lemerancier qui est maintenu dans sa fonction de mandataire suppléant.



Article 3 : Madame Catherine Morel est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 €.

Article 4 : Madame Catherine Morel percevra une majoration d'IFSE dont le montant annuel est de 160 €.

Article 5 : Monsieur Alexis Lemerrier, mandataire suppléant, percevra une majoration d'IFSE dont le montant annuel représente deux douzièmes du montant annuel de la majoration d'IFSE allouée au régisseur pour assurer le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

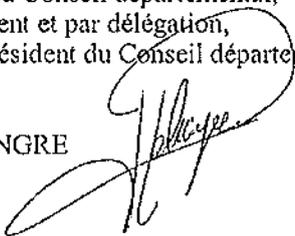
Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie ainsi que dans l'acte modificatif, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE



Signatures précédées de la formule manuscrite  
"Vu pour acceptation" :

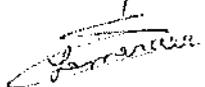
Catherine Morel, régisseur titulaire

Vu pour acceptation



Alexis Lemerrier, mandataire suppléant

Vu pour acceptation



## Délégation Ressources

Direction des finances, du  
conseil en gestion et de la  
performance

Évreux,  
Le 29 mars 2022

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURe

Arrêté n°2022-6

Vu la décision en date du 18 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une régie d'avances pour des achats de biens et services nécessaires aux déplacements d'agents et d'élus devant livrer les dons et achats effectués au bénéfice des populations déplacées suite au conflit entre l'Ukraine et la Russie ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Christophe Thomas régisseur titulaire et nommant Madame Sophie Barrier mandataire suppléante de cette régie d'avances ;

Vu l'arrêté en date du 23 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Jimmy Bednarek mandataire suppléant de cette régie d'avances ;

Vu la décision en date du 29 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant la régie d'avances pour des achats de biens et services nécessaires aux déplacements d'agents, d'élus et de personnes extérieures devant livrer les dons et achats effectués au bénéfice des populations déplacées suite au conflit entre l'Ukraine et la Russie;

Vu la délibération n°2021-S07-1-8 du Conseil départemental de l'Eure en date du 15 juillet 2021 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2022 ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Christophe Thomas est maintenu dans sa fonction de régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et l'acte modificatif.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Christophe Thomas, régisseur titulaire, sera remplacé par Madame Sophie Barrier ou par Monsieur Jimmy Bednarek qui sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires suppléants de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et l'acte modificatif.

Article 3 : Monsieur Christophe Thomas est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 €.

Article 4 : Monsieur Christophe Thomas percevra une majoration d'IFSE dont le montant annuel est de 320 €.

Article 5 : Madame Sophie Barrier, Monsieur Jimmy Bednarek, mandataires suppléants, percevront chacun une majoration d'IFSE dont le montant annuel représente deux douzièmes du montant annuel de la majoration d'IFSE allouée au régisseur pour assurer le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

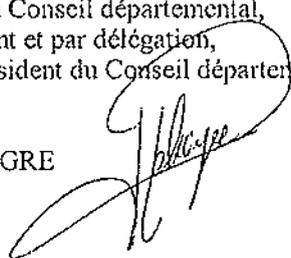
Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie et l'acte modificatif, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE



Signatures précédées de la formule manuscrite

"Vu pour acceptation" :

Christophe Thomas, régisseur titulaire

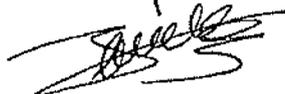
*Vu pour acceptation*

Sophie Barrier, mandataire suppléant

*Vu pour acceptation*

Jimmy Bednarek, mandataire suppléant

*Vu pour acceptation*



## Délégation Ressources

Direction des finances, du  
conseil en gestion et de la  
performance

Évreux,  
Le 29 mars 2022

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Décision n°2022-5

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2021-S07-1-2 du Conseil départemental de l'Eure en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant, en application de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Vu la délibération n°2021-S07-1-8 du Conseil départemental de l'Eure en date du 15 juillet 2021 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la décision en date du 18 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une régie d'avances temporaire pour des achats de biens et services nécessaires aux déplacements d'agents et d'élus devant livrer les dons et achats effectués au bénéfice des populations déplacées suite au conflit entre l'Ukraine et la Russie ;

Considérant la délibération n°2022-S03-9-1 de l'assemblée plénière en date du 18 mars 2022, concernant le convoi humanitaire pour Siret (Roumanie) en aide à la population ukrainienne, qui mentionne que les frais inhérents à ce convoi humanitaire seront pris en charge par le Département, qu'il s'agisse de membres de l'assemblée, d'agents de la collectivité ou de personnes extérieures ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2022 ;

## DÉCIDE

Les modifications de la régie concernant l'ajout de bénéficiaires de la régie (article 4), l'ajout de dépenses (articles 3 et 4) et le montant de l'avance (article 7).

Article 1<sup>er</sup> : Une régie d'avances temporaire, jusqu'au 31 décembre 2022, a été créée pour des achats de biens et services nécessaires aux déplacements d'agents et d'élus devant livrer les dons et achats effectués au bénéfice des populations déplacées suite au conflit entre l'Ukraine et la Russie. Cette régie se situe au Pôle finances de la Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance du Conseil départemental de l'Eure.

Article 2 : Cette régie est installée :  
Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
27021 ÉVREUX CEDEX.

Article 3 : Conformément à la délibération n°2022-S03-9-1 de l'assemblée plénière en date du 18 mars 2022, citée ci-dessus, concernant le convoi humanitaire pour Siret (Roumanie) en aide à la population ukrainienne, la régie paie, au bénéfice des élus et des agents, les dépenses suivantes :

- Frais de repas ;
- Frais d'hébergement ;
- Frais liés à l'utilisation des véhicules notamment l'essence, le péage ;
- Frais de réparation des véhicules ;
- Frais médicaux (honoraires et médicaments) et produits d'hygiène;
- Frais liés, en cas de panne des véhicules, au retour en France (avion, train, voitures) ;
- Frais d'habillement en cas de nécessité ;
- Frais de transports (transports en commun, taxis, locations de véhicules).

Article 4 : Conformément à la délibération n°2022-S03-9-1 de l'assemblée plénière en date du 18 mars 2022, citée ci-dessus, concernant le convoi humanitaire pour Siret (Roumanie) en aide à la population ukrainienne, la régie paie, au bénéfice des personnes extérieures, les dépenses suivantes :

- Frais de repas ;
- Frais d'hébergement ;
- Frais liés à l'utilisation des véhicules notamment l'essence, le péage ;
- Frais de réparation des véhicules ;
- Frais médicaux (honoraires et médicaments) et produits d'hygiène;
- Frais liés, en cas de panne des véhicules, au retour en France (avion, train, voitures) ;
- Frais d'habillement en cas de nécessité ;
- Frais de transports (transports en commun, taxis, locations de véhicules).

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par carte bancaire ;
- par espèces.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire du Département de l'Eure.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000 €.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

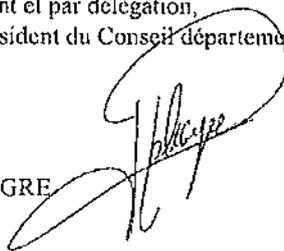
Article 10 : Le régisseur perçoit une majoration d'IFSE dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires suppléants perçoivent une majoration d'IFSE dont le taux est précisé dans les actes de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-222702292-20220329-202203291-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

**Délégation Ressources  
et Pilotage**

Direction des finances, du  
conseil en gestion et de la  
performance

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE**

Arrêté n°2022-1

Évreux,  
Le 24 janvier 2022

Vu la délibération en date du 17 janvier 2001 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance (FDE) ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2001 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2001 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Christine Lannier, régisseur titulaire de cette régie d'avances ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2009 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Pascale Marteau, mandataire suppléante de cette régie d'avances ;

Vu la décision en date du 21 septembre 2011 du Président du Conseil général de l'Eure relative aux libellés des prestations de cette régie ;

Vu la décision en date du 15 mai 2013 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant cette régie ;

Vu la décision en date du 3 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances : Madame Dominique Bertrand, Madame Séverine Cristobal, Madame Stéphanie Dahak, Monsieur Patrick Housieaux, Madame Nathalie Noltinx, Madame Anne Quétier, Madame Isabelle Serlan, Madame Amel Wahib Jahah ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 janvier 2022 ;

Vu l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 19 janvier 2022 ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Céline Alves, Monsieur Kamel Benmoussa, Madame Martine Cauvin Marquet, Madame Carole Chedemail, Madame Anne-Caroline Deschamps, Madame Séverine Everaert, Madame Awa Kanoute, Madame Chlotilde Piou, Madame Katia Tréard sont nommés mandataires de la régie d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances installée au Foyer Départemental de l'Enfance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ainsi que les actes modificatifs.

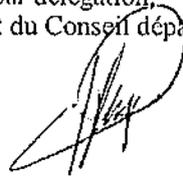
Article 2 : Madame Dominique Bertrand, Madame Séverine Cristobal, Madame Stéphanie Dahak, Monsieur Patrick Housieaux, Madame Nathalie Noltinx, Madame Anne Quettier, Madame Isabelle Serlan, Madame Amel Wahib Jahali sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires de la régie d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances installée au Foyer Départemental de l'Enfance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et dans les actes modificatifs.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie et dans les actes modificatifs de celle-ci, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE



Signatures précédées de la formule manuscrite

"Vu pour acceptation" :

Christine Lannier, régisseur titulaire Vu pour acceptation



Pascale Marteau, mandataire suppléante

Vu pour acceptation

Céline Alves, mandataire Vu pour acceptation



Kamel Benmoussa, mandataire Vu pour acceptation

Martine Cauvin Marquet, mandataire En arrêt maladie jusqu'au 24/04/2022

24/04/2022

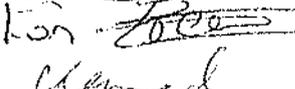
Carole Chedemail, mandataire Vu pour acceptation



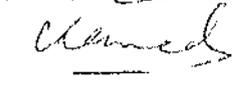
Anne-Caroline Deschamps, mandataire Vu pour acceptation



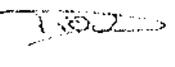
Séverine Everaert, mandataire Vu pour acceptation



Awa Kanoute, mandataire Vu pour acceptation



Chlotilde Piou, mandataire Vu pour acceptation



Madame Katia Tréard mandataire Vu pour acceptation





Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Rôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2022  
EHPAD Les Jardins Lyons La Forêt

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2022 par l'établissement EHPAD Les Jardins à Lyons La Forêt ;
- Vu la proposition écrite dans le cadre du dialogue budgétaire en date du 18 mars 2022 ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - Le tarif hébergement applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis dans l'établissement EHPAD Les Jardins habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure est fixé à :

- Hébergement permanent : 59,13 €
- Hébergement temporaire : 59,13 €

La participation aux charges de dépendance acquitée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, par les pensionnaires de moins de 60 ans, en plus du tarif hébergement est de : 17,21 euros.

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

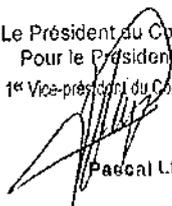
Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'établissement EHPAD Les Jardins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 29 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Sébastien LECORNU



Pascal LEHONORE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2022  
Hôpital Saint Jacques Accueil de Jour

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2022 par l'Hôpital Saint Jacques pour l'Accueil de Jour ;
- Vu la proposition écrite dans le cadre du dialogue budgétaire en date du 18 mars 2022 ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - Le tarif de l'Accueil de Jour de l'Hôpital Saint Jacques, pour les personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de syndromes apparentés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, est fixé à :

Tarif hébergement : 22,63 €

Tarif Dépendance : 16,11 €

Soit un tarif journalier total de : 38,74 €

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'Hôpital Saint Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

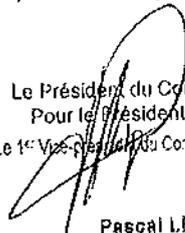
Fait à Évreux le

29 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,



Pascal LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Fôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2022  
EHPAD du Centre Hospitalier de Verneuil-sur-Avre  
(Vernoline et Vannerie)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2022 par le Centre Hospitalier de Verneuil-sur-Avre pour l'EHPAD La Vernoline et La Vannerie ;
- Vu le dialogue budgétaire organisé le 09 mars 2022 ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - Le tarif hébergement applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Verneuil-sur-Avre (La Vernoline ou La Vannerie) habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure est fixé à :

- Hébergement permanent : 58,35 €  
- Hébergement temporaire : 58,35 €

La participation aux charges de dépendance acquitée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, par les pensionnaires de moins de 60 ans, en plus du tarif hébergement est de : 16,17 euros.

Art. 2. - Les tarifs de l'accueil de jour pour les personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de syndromes apparentés sont fixés à :

Tarif hébergement : 17,09€  
Tarif dépendance : 17,84€  
Soit un tarif journalier total de : **34,93€**

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

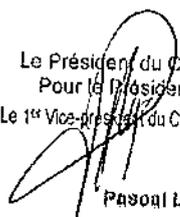
Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Verneuil-sur-Avre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 29 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,



Pascal LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2022  
EHPAD du Centre Hospitalier de Gisors

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2022 par le Centre Hospitalier de Gisors, pour l'EHPAD ;
- Vu le dialogue budgétaire organisé le 21 mars 2022 ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

1/2

Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Arrête :

Art. 1 - Le tarif hébergement applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis dans l'établissement EHPAD Centre Hospitalier de Gisors habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure est fixé à :

- Accueil permanent : 56,25 €

La participation aux charges de dépendance acquitée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, par les pensionnaires de moins de 60 ans, en plus du tarif hébergement est de : 17,10 euros.

Art. 2 - Les tarifs de l'Accueil de Jour pour les personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de syndromes apparentés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, sont fixés à :

Tarif hébergement : 27,35 €

Tarif dépendance : 17,18 €

Soit un tarif journalier de : 44,53 €

Art. 3 - Pour les nouveaux résidents de l'EHPAD non admis à l'aide sociale et entrés dans l'EHPAD à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, le Centre hospitalier de Gisors applique en vertu de la délibération du Conseil de surveillance de l'EHPAD en date du 15 décembre 2017 une majoration de 2 € au tarif arrêté à l'article 1er.

Art. 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

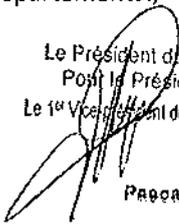
Art. 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Gisors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le 29 MARS 2022.

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

  
Pascal LEHONORE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Hôte hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2022  
USLD CH de Verneuil-sur-Avre

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2022 par le CH de Verneuil-sur-Avre pour l'Unité de Soins de Longue Durée ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1 - Le tarif hébergement applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis dans l'USLD du CH de Verneuil-sur-Avre habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure est fixé à :

- USLD : 58,35 €

Le tarif hébergement applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, aux pensionnaires de moins de 60 ans admis dans l'USLD du CH de Verneuil-sur-Avre habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure est fixé à : 86,78 €.

Art. 2 - Les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 sont fixés à :

- 29,78 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- 18,90 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- 8,02 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6

Art. 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice du CH de Verneuil-sur-Avre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

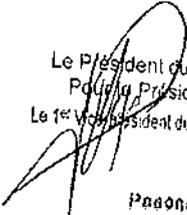
Fait à Evreux le

29 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

  
Pascal LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
et Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2022  
USLD - Centre Hospitalier de Gisors

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2022 par le Centre Hospitalier de Gisors, pour l'USLD ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - Le tarif hébergement applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis dans l'USLD du Centre Hospitalier de Gisors habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure est fixé à :

- Hébergement permanent : 56,25 €

Le tarif hébergement applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, aux pensionnaires de moins de 60 ans admis dans l'établissement USLD - Centre Hospitalier de Gisors habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure est fixé à : 84,73 €.

Art. 2 - Les tarifs dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 sont fixés à :

- 29,82 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- 18,93 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- 8,02 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

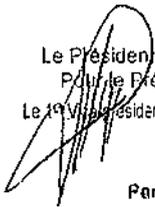
Art. 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Gisors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le 29 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,  
  
Pascal LEHONORE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Fôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2022  
EHPAD du Centre Hospitalier Saint-Jacques, Les Andelys

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2022 par le Centre hospitalier Saint-Jacques, pour l'EHPAD ;
- Vu la proposition écrite dans le cadre du dialogue budgétaire en date du 18 mars 2022 ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - Le tarif hébergement applicable, à compter du 1er mars 2022, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis à l'EHPAD du Centre Hospitalier Saint-Jacques aux Andelys, habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure est fixé à :

- Accueil permanent : 57,18 €

La participation aux charges de dépendance acquitée, à compter du 1er mars 2022, par les pensionnaires de moins de 60 ans, en plus du tarif hébergement est de : 17,38 euros.

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice du Centre Hospitalier Saint-Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

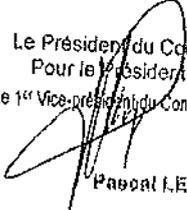
Fait à Évreux, le

29 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

  
Pascal LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Fôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2022  
EHPAD André Couturier à Rugles

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2022 par le gestionnaire de l'EHPAD André Couturier à Rugles ;
- Vu le dialogue budgétaire organisé le 09 mars 2022 ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**Arrête :**

Art. 1 - Le tarif hébergement applicable, à compter du 1er mars 2022, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis dans l'établissement EHPAD André Couturier habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure est fixé à :

- |                          |           |
|--------------------------|-----------|
| - Hébergement permanent  | : 62,62 € |
| - Hébergement temporaire | : 62,62 € |

La participation aux charges de dépendance acquitée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, par les pensionnaires de moins de 60 ans, en plus du tarif hébergement est de : 16,12 euros.

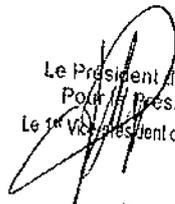
Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'EHPAD André Couturier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le 29 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

  
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,  
Pascal LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2022  
EHPAD Les Quatre Vents

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2022 par l'établissement EHPAD Les Quatre Vents ;
- Vu la proposition écrite dans le cadre du dialogue budgétaire en date du 18 mars 2022 ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 - Le tarif hébergement applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis dans l'établissement EHPAD Les Quatre Vents habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure est fixé à :

- Hébergement permanent : 59,32 €
- Hébergement temporaire : 59,32 €

La participation aux charges de dépendance acquitée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, par les pensionnaires de moins de 60 ans, en plus du tarif hébergement est de : 17 euros.

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'établissement EHPAD Les Quatre Vents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 29 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Foyer hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2022  
EHPAD de Breteuil-sur-Iton

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les propositions budgétaires présentées pour 2022 par le gestionnaire de l'EHPAD de Breteuil-sur-Iton ;
- Vu le dialogue budgétaire organisé le 09 mars 2022 ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

12

Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Arrête :

Art. 1 - Le tarif hébergement applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, aux pensionnaires de plus de 60 ans admis dans l'établissement EHPAD de Breteuil sur Ilon habilité au titre de l'aide sociale du département de l'Eure est fixé à :

- Hébergement permanent	60,81 €
- Hébergement temporaire	60,81 €

La participation aux charges de dépendance acquitée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, par les pensionnaires de moins de 60 ans, en plus du tarif hébergement est de : 16,31 euros.

Art. 2. – Les tarifs de l'accueil de jour pour les personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de syndromes apparentés sont fixés à :

Tarif hébergement : 12,65 €  
Tarif dépendance : 20,86 €  
Soit un tarif journalier total de : **33,51€**

Art. 3. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement ci-dessus désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 29 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONORE



**Délégation ressources**

Direction des affaires  
juridiques et de la  
commande publique

Service juridique

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**Délégation aux politiques sociales**  
**Direction Enfance Famille**  
**Arrêté n°2022-CD27/DPS/DEF/02**

*Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure n°2021-S07-1-2 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté du 25 octobre 2021, donnant délégation de signature au (à la) directeur (trice) enfance famille est abrogé.

**Article 2** - Délégation de signature est accordée *au (à la) directeur (trice) enfance famille*, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

**Article 4** - *Le (la) directeur (trice) enfance famille*, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel relevant de la direction, à l'exclusion des conventions passées par le Département.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

#### ❖ Actes spécifiques

---

- les contrats de travail ainsi que les conventions relatives à la formation obligatoire des 240 heures des assistants familiaux agréés par le Département de l'Eure, à l'exclusion de toutes autres conventions passées par le Département ;
- les courriers relatifs au licenciement des assistants familiaux ;
- les déclarations d'appel de jugement issues des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ;
- les agréments (ou modifications d'agréments) des assistants familiaux employés par le Département de l'Eure ;
- les agréments (ou modifications d'agréments) des assistants maternels ;
- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département.

#### ❖ Gestion financière et comptable

---

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

#### ❖ Achats publics

---

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 10 000 € H.T.

**Article 5 – Le (la) directeur (trice) adjoint(e) enfance famille et responsable du pôle évaluation et parcours de l'enfant** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

#### ❖ Administration générale et gestion

---

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...) ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel, à l'exclusion des conventions passées par le Département.

#### ❖ Actes spécifiques

---

- les déclarations d'appel de jugement issues des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ;
- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département.

#### ❖ Gestion du personnel

---

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

#### ❖ Gestion financière et comptable

---

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

**Article 6 – Les inspecteurs (trices) enfance famille et l'inspecteur (trice) enfance famille dédiée aux pupilles** ont délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la prévention et la protection de l'enfance :

#### ❖ Administration générale et gestion

---

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...) ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel, à l'exclusion des conventions passées par le Département.

#### ❖ Actes spécifiques

---

- les secours exceptionnels ;
- le paiement direct des factures aux débiteurs ;
- les notifications individuelles destinées aux familles ;
- les décisions d'admissions et d'interventions de l'aide sociale à l'enfance ;
- l'aide financière unique (notamment les décisions relatives aux aides financières à l'insertion, au logement et à l'habitat, au fonds d'aide aux jeunes) ;
- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département.

❖ **Gestion du personnel**

---

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

**Article 7** – *Le (la) responsable du service évaluation* a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

---

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...) ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel , à l'exclusion des conventions passées par le Département.

❖ **Gestion du personnel**

---

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

**Article 8** – *Le (la) responsable du service du parcours de l'enfant* a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

---

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...) ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel.

❖ **Actes spécifiques**

---

- les conventions relatives à la prise en charge des enfants pupilles de l'Etat confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département.

❖ **Gestion du personnel**

---

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

**Article 9** – *L'administrateur ad hoc* a délégation pour signer les actes suivants en rapport avec cette mission spécifique de représentation des enfants mineurs :

❖ **Administration générale et gestion**

---

- les actes liés à l'assistance et à la représentation du mineur dans toutes les étapes des procédures ;
- le mandatement d'un avocat ou d'un notaire pour l'assistance juridique du mineur et aux demandes d'aide juridictionnelle ;
- les demandes d'actes d'état civil nécessaires à ses missions ;
- les actes de gestion et d'administration des intérêts du mineur notamment l'acceptation ou la renonciation à la succession, le compte annuel de gestion ;
- les constitutions de partie civile ;
- les demandes d'actes, requêtes en annulation ou observations devant le juge d'instruction (article 167 du Code de procédure pénale) ;
- les actes relatifs à l'exécution des jugements notamment saisine du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infraction (SARVI), de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) ;
- les requêtes au juge des tutelles des mineurs relatives aux opérations bancaires et aux transactions ;
- les actes et documents liés à la procédure d'asile du mineur étranger isolé ;
- les mémoires relatifs aux frais de justice exposés et aux rapports de fin de mission ;
- les actes d'administration et de gestion des biens et intérêts du mineur pour lequel est exercée une mesure de tutelle (article 411 du Code civil).

**Article 10 – Le (la) responsable du pôle gestion et accompagnement familial et collectif et responsable du service budget, de la tarification et de la comptabilité** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

---

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...);
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel.

❖ **Gestion du personnel**

---

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Actes spécifiques**

---

- les conventions relatives à la formation obligatoire des 240 heures des assistants familiaux agréés par le Département, à l'exclusion de toute autre convention passée par le Département.

❖ **Gestion financière et comptable pour l'ensemble de la direction**

---

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

**Article 11– Le (la) responsable du service de l'accueil familial** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

---

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...);
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel, à l'exclusion des conventions passées par le Département.

❖ **Gestion du personnel**

---

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

---

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

**Article 12 - Le médecin départemental responsable du pôle protection maternelle et infantile** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

---

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...);
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel, à l'exclusion des conventions passées par le Département.

❖ **Gestion du personnel**

---

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Actes spécifiques**

---

- les agréments (ou modifications d'agréments) des assistants familiaux du territoire de l'Eure et des assistants maternels.

❖ **Gestion financière et comptable**

---

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

**Article 13 – L'adjoint(e) au médecin départemental et responsable du service gestion des agréments maternels et familiaux, de la formation et du mode d'accueils collectifs** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

---

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements...) ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel y compris les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et des assistants familiaux, à l'exclusion des conventions passées par le département.

❖ **Gestion du personnel**

---

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

---

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

**Article 14 – Les médecins de PMI Enfance famille affectés dans les unités médico-sociale en UTAS** de la Délégation aux politiques sociales ont délégation pour signer les actes suivants :

❖ **Administration générale et gestion**

---

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements, les rapports de visite...).

❖ **Gestion du personnel**

---

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

**Article 15 – Le (la) responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale SUD Évreux, le (la) responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale OUEST Bernay, le (la) responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale EST Vernon** ont délégation pour signer les actes ci-dessous énumérés, en rapport avec leurs unités :

❖ **Administration générale et gestion**

---

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliements, les rapports de visite...).

❖ **Gestion du personnel**

---

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Actes spécifiques**

---

- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel relevant des agréments (ou modifications d'agréments) des assistants familiaux du territoire de l'Eure ou des agréments (accords ou modifications) des assistants maternels, à l'**exclusion des conventions passées par le Département**.

**Article 16** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

## DIRECTION ENFANCE FAMILLE - DELEGATION AUX POLITIQUES SOCIALES

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2022-CD27/DPS/DEF/01



Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	Cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Direction Enfance Famille	Véronique PEYRONNET, Directrice	1 - Elodie Jeher-Joly 2 - Sandra Bal 3 - Alexis Adalla-Charpiot, DGA Social
	poste vacant, Directrice Adjointe	1 - Véronique Peyronnet 2 - Elodie Jeher-Joly 3 - Sandra Bal 4 - Alexis Adalla-Charpiot, DGA Social
Pôle évaluation et parcours de l'enfant	poste vacant, responsable du pôle évaluation et parcours de l'enfant	1 - Véronique Peyronnet 2 - Elodie Jeher-Joly 3 - Sandra Bal 4 - Alexis Adalla-Charpiot, DGA Social
	Mélanie Brosset, inspectrice enfance famille	1 - Hélène Lebroc 2 - Elisabeth Moulinet 3 - Anne Freret 4 - Valérie Lecuyer 5 - Morgane Michelo 6 - Daniel Chaharane
	Recrutement en cours, inspectrice enfance famille	1 - Mélanie Brosset 2 - Hélène Lebroc 3 - Anne Freret 4 - Valérie Lecuyer 5 - Elisabeth Moulinet 6 - Morgane Michelo 7 - Daniel Chaharane
Service évaluation	Laëtitia Delattre, responsable du service Evaluation	1 - François Haupais
Service parcours de l'enfant	François Haupais, responsable du service Parcours de l'enfant	1 - Julie Cadin 2 - Laëtitia Delattre
	Julie Cadin, Chargée de mission défense des intérêts de l'enfant (Inspectrice Enfance Famille des Pupilles)	1 - Mélanie Brosset 2 - Hélène Lebroc 3 - Anne Freret 4 - Valérie Lecuyer 5 - Elisabeth Moulinet 6 - Morgane Michelo 7 - Daniel Chaharane
	Julie Cadin, Administrateur Ad-Hoc	pas de suppléance
Pôle gestion et accompagnement de l'accueil familial et collectif	poste vacant, responsable du pôle gestion et accompagnement de l'accueil familial et collectif et responsable du service du budget, de la tarification et de la comptabilité	1 - Véronique Peyronnet 2 - Béatrice Brival
Service de l'accueil familial	Cécile Druaux, responsable du service de l'accueil familial	1 - Véronique Peyronnet 2 - Elodie Geher-Jolie 3 - Sandra Bal
Pôle protection maternelle et infantile	Elodie Geher-Joly, médecin départemental responsable du pôle protection maternelle et infantile	1 - Sandra Bal 2 - Géraldine Jannet 3 - Véronique Peyronnet
	Sandra Bal, adjointe au médecin départemental de protection maternelle et infantile, en charge des modes d'accueil de l'enfant (UAM)	1 - Géraldine Jannet 2 - Elodie Geher-Joly
	Géraldine Jannet, adjointe au médecin départemental de protection maternelle et infantile en charge des unités médico-sociales (UMS)	1 - Sandra Bal 2 - Elodie Geher-Joly

DIRECTION ENFANCE FAMILLE - DELEGATION AUX POLITIQUES SOCIALES

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2022-CD27/DPS/DEF/01

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Unité d'assistants maternels affectés dans les unités territoriales d'action sociale	Laëtitia Desmorteux, responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale Sud Évreux	1 - Fabienne Gatier
		2 - Stéphanie Lefebvre
		3 - Sandra Bal
		4 - Géraldine Jannet
	Stéphanie Lefebvre, responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale Ouest Bernay	1 - Fabienne Gatier
		2 - Laëtitia Desmorteux
		3 - Sandra Bal
		4 - Géraldine Jannet
	Fabienne Gatier, responsable de l'unité d'assistants maternels affectés dans l'unité territoriale d'action sociale Est Vernon	1 - Stéphanie Lefebvre
2 - Laëtitia Desmorteux		
3 - Sandra Bal		
4 - Géraldine Jannet		
Médecins de PMI Enfance famille affectés dans les unités territoriales d'action sociale	Isabelle Lukali, médecin de PMI de Vernon, UTAS Est à partir du 1er avril 2022	1 - Carole Hudym
		2 - Laëtitia Andro
		3 - Valérie Carbonaro
		4 - Marielle Flouriot
		5 - Justine Bloquel
	Carole Hudym, médecin de PMI Les Andelys Utas Est	1 - Isabelle Lukali
		2 - Laëtitia Andro
		3 - Valérie Carbonaro
		4 - Marielle Flouriot
		5 - Justine Bloquel
	Laëtitia Andro, médecin de PMI de Louviers, UTAS Est	1 - Isabelle Lukali
		2 - Carole Hudym
		3 - Valérie Carbonaro
		4 - Marielle Flouriot
		5 - Justine Bloquel
	Marielle Flouriot, médecin de PMI de Pont-Audemer, UTAS Ouest	1 - Justine Bloquel
		2 - Carole Hudym
		3 - Valérie Carbonaro
		4 - Laëtitia Andro
		5 - Isabelle Lukali
	Justine Bloquel, médecin de PMI de Bernay, UTAS Ouest	1 - Marielle Flouriot
		2 - Valérie Carbonaro
		3 - Laëtitia Andro
		4 - Carole Hudym
5 - Isabelle Lukali		
Valérie Carbonaro, médecin de PMI d'Évreux, UTAS Sud	1 - Laëtitia Andro	
	2 - Justine Bloquel	
	3 - Isabelle Lukali	
	4 - Carole Hudym	
	5 - Marielle Flouriot	



**Délégation ressources**

Direction des affaires  
juridiques et de la  
commande publique

Service juridique

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Direction générale adjointe des services**

**Délégation aux territoires**

**Arrêté n°2022-CD27/DT/DGA**

***Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,***

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**VU** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 9 ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure n° 2021-S07-1-2 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**VU** la délibération n° 2022-S03-9-1 du 18 mars 2022, portant sur le convoi humanitaire pour Siret (Roumanie) en aide à la population ukrainienne ;

**VU** l'arrêté n°2022-5 portant nomination de Christophe THOMAS régisseur titulaire de la régie d'avance ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté du 25 octobre 2021, n° 027-222702292-20211025-20211025DSDGADT-AR, donnant délégation de signature à *Monsieur Christophe THOMAS, directeur général adjoint des services aux territoires*, est suspendu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

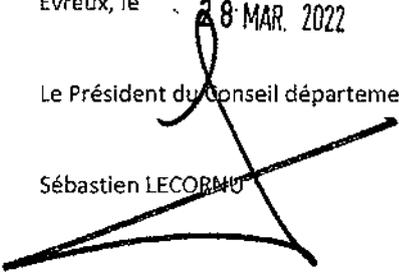
**Article 2** – La délégation de signature qui lui est conférée dans l'arrêté du 25 octobre 2021 susnommé, sera exercée par intérim, par : *Monsieur Guillaume MAINY, directeur de la mobilité* ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par *Madame Raynale SEVESTRE, directrice de l'aménagement du territoire*.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 28 MAR. 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORMU



**Délégation des Ressources**

Direction des finances, du conseil en  
gestion et de la performance

Évreux,  
le 18 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Décision n°2022-3

Affaire suivie par  
Frédéric DELPHINE

☎ 02 32 31 55 81

✉ frederick.delphine@eure.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2021-S07-1-8 du Conseil départemental de l'Eure en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant, en application de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mars 2022

DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué une régie temporaire, jusqu'au 31 décembre 2022, d'avances pour des achats de biens et services nécessaires aux déplacements d'agents et d'élus devant livrer les dons et achats effectués au bénéfice des populations déplacées suite au conflit entre l'Ukraine et la Russie. Cette régie se situe au Pôle finances de la Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance du Conseil départemental de l'Eure.

Article 2 : Cette régie est installée :  
Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
27021 ÉVREUX CEDEX.

Article 3 : La régie paie, au bénéfice des élus et des agents, les dépenses suivantes :

- Frais de repas ;
- Frais d'hébergement ;
- Frais liés à l'utilisation des véhicules notamment l'essence, le péage ;
- Frais de réparation des véhicules ;
- Frais médicaux (honoraires et médicaments) et produits d'hygiène;
- Frais liés, en cas de panne des véhicules, au retour en France (avion, train, voitures) ;
- Frais d'habillement en cas de nécessité.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par carte bancaire ;
- par espèces.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire du Département de l'Eure.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

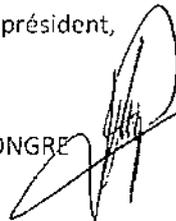
Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 1er Vice-président,

Pascal LEHONGRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-222702292-20220318-202203181-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 22/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Délégation Ressources

Direction des finances, du  
conseil en gestion et de la  
performance

Évreux,  
Le 18 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2022-5

Vu la décision en date du 18 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une régie d'avances pour des achats de biens et services nécessaires aux déplacements d'agents et d'élus devant livrer les dons et achats effectués au bénéfice des populations déplacées suite au conflit entre l'Ukraine et la Russie;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Christophe Thomas est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Christophe Thomas, régisseur titulaire, sera remplacé par Madame Sophie Barrier nommée mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur Christophe Thomas est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de .1 220 €

Article 4 : Monsieur Christophe Thomas percevra une majoration d'IFSE dont le montant annuel est de 160 €.

Article 5 : Madame Sophie Barrier, mandataire suppléant, percevra, une majoration d'IFSE dont le montant annuel représente deux douzièmes du montant annuel de la majoration d'IFSE allouée au régisseur pour assurer le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

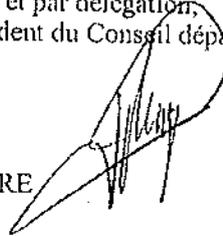
Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

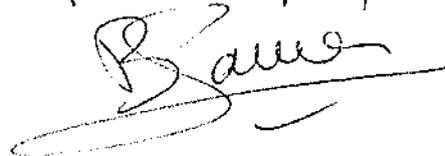
Pascal LEHONGRE



Signatures précédées de la formule manuscrite  
"Vu pour acceptation" :

Christophe Thomas, régisseur titulaire  
Vu pour acceptation.

Sophie Barrier, mandataire suppléant  
Vu pour acceptation



Délégation Ressources

Direction des finances, du  
conseil en gestion et de la  
performance

Évreux,  
Le 23 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2022-8

Vu la décision en date du 18 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une régie d'avances pour des achats de biens et services nécessaires aux déplacements d'agents et d'élus devant livrer les dons et achats effectués au bénéfice des populations déplacées suite au conflit entre l'Ukraine et la Russie;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Christophe Thomas régisseur titulaire et Madame Sophie Barrier mandataire suppléante de cette régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jimmy Bednarek est nommé mandataire suppléant de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Monsieur Christophe Thomas est maintenu dans sa fonction de régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Madame Sophie Barrier est maintenue dans sa fonction de mandataire suppléante de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Christophe Thomas, régisseur titulaire, sera remplacé par Madame Sophie Barrier ou par Monsieur Jimmy Bednarek qui sont mandataires suppléants.

Article 4 : Madame Sophie Barrier, Monsieur Jimmy Bednarek mandataires suppléants, percevront chacun une majoration d'IFSE dont le montant annuel représente deux douzièmes du montant annuel de la majoration d'IFSE allouée au régisseur pour assurer le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

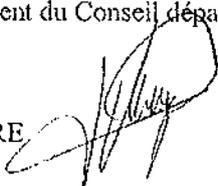
Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

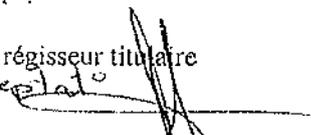
Pascal LEHONGRE



Signatures précédées de la formule manuscrite  
"Vu pour acceptation" :

Christophe Thomas, régisseur titulaire

Vu pour acceptation



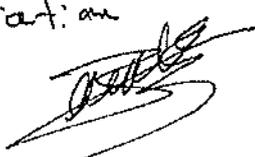
Sophie Barrier, mandataire suppléante

Vu pour acceptation



Jimmy Bednarek, mandataire suppléant

Vu pour acceptation





Depuis le début du conflit ukrainien, le Département est très attentif à l'aide qu'il peut apporter aux Ukrainiens contraints de fuir et de trouver refuge dans les pays limitrophes.

Très concrètement le Conseil départemental a choisi d'agir sur trois axes :

- **Soutenir la Croix Rouge qui œuvre auprès des réfugiés**

L'entrée des chars russe en Ukraine, et les bombardements ont jeté la population ukrainienne sur les routes. Depuis le 24 février, d'importants mouvements de population s'opèrent. Le besoin le plus urgent réside dans l'aide humanitaire aux Ukrainiens toujours présents sur place, ou accueilli dans les pays frontaliers. Un don de 50 000 € a été voté en Commission Permanente pour la Croix française pour soutenir les actions du CICR et de la Croix-Rouge ukrainienne qui aident les personnes touchées par le conflit dans la mesure où la situation en matière de sécurité le permet, en répondant aux besoins en eau, en fournissant des produits de première nécessité, du matériel médical, en apportant les premiers secours et un soutien psychosocial... puis à les aider à se relever et se reconstruire.

- **Préparer l'accueil des réfugiés dans l'Eure**

Actuellement les réfugiés se concentrent principalement en Pologne, où il existe une forte communauté ukrainienne. Si le conflit dure dans le temps et que l'exode se poursuit des réfugiés ukrainiens devraient rapidement arriver en nombre en France. Il s'agit donc d'anticiper leur arrivée et notamment répondre aux futurs besoins de logements. Des logements ont déjà été identifiés au sein du parc immobilier de MonLogement27 et du Conseil départemental. Potentiellement, environ 300 réfugiés pourraient donc être rapidement accueillis dans l'Eure.

Des familles euroises se sont aussi spontanément proposées pour accueillir des réfugiés ukrainiens. Le Conseil départemental pourrait être amené à soutenir financièrement ces familles bénévoles pour les aider à faire face aux dépenses notamment alimentaires. De même, une aide complémentaire à l'allocation de demandeur d'asile (ADA) pourra être étudiée afin de faciliter la vie de ces réfugiés. Ce dispositif sera proposé lors de la prochaine commission permanente.

Pour aider les familles à s'intégrer, des interprètes (ukrainiens, russes et polonais) vont être identifiés sur l'ensemble du Département et seront mobilisés en fonction des arrivées.

Pour faciliter l'intégration sociale des réfugiés la scolarisation des enfants et la recherche d'emploi pour les parents feront aussi l'objet d'une action prioritaire. Les ressortissants ukrainiens déplacés bénéficient en effet du dispositif de "protection temporaire", qui les assimile à des réfugiés pour une durée maximale de trois ans. A ce titre, les Ukrainiens accueillis ont donc le droit de travailler. Le GIP Job27 qui sert aujourd'hui d'agence d'emploi aux bénéficiaires du RSA sera mobilisé pour aider les réfugiés à rapidement retrouver une activité professionnelle.

- **Envoyer un convoi humanitaire dans un camp de réfugiés ukrainiens basée en Roumanie.**

Depuis le début de la guerre en Ukraine, les dons faits spontanément par les Eurois sont nombreux mais ils ne répondent pas toujours aux besoins et ne sont pas, non plus, toujours acheminés là où

ils sont les plus attendus. Il se trouve que la ville roumaine Siret, frontalière de l'Ukraine, voit en ce moment 800 réfugiés par heure passer la frontière, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Nous avons reçu du directeur de l'hôpital de Siret une liste des besoins dressée spécialement pour venir en aide aux réfugiés ukrainiens installés dans le camp installé dans cette ville. Pour l'aider à faire face, le Département va envoyer un convoi d'aide humanitaire composé de camions chargés de denrées et de matériel. La liste des dons acheminés a été construite en lien avec le directeur de l'hôpital. A partir de ces besoins, les communes euroisaises organisent localement la collecte et le tri des dons avant leur chargement dans le convoi départemental. Celui-ci partira début avril et sera mené par des bénévoles.

Si les dons sont le fruit d'une collecte effectuée par les communes, les frais inhérents à ce convoi humanitaire seront pris en charge par le Département, qu'il s'agisse de membre de notre assemblée, d'agents de la collectivité ou de personnes extérieures.

Compte tenu de l'urgence, la liste exacte des participants fera l'objet d'une délibération a posteriori en commission permanente.

Pour cela, il est nécessaire

- **De donner mandat spécial aux Conseillers départementaux représentant le département**

Afin de pouvoir représenter le Département à l'étranger, les élu(e) mobilisés doivent recevoir du Conseil départemental un mandat spécial. Ce mandat spécial ouvre droit au règlement, à l'avance et au remboursement des dépenses qui se rapportent au déplacement considéré.

Ces dépenses sont prises en charge sur la base des frais réels, sur production de justificatifs. Il s'agira principalement de dépenses d'hébergement, de repas, de carburant, de frais de péages, de frais de représentation et toutes autres dépenses dans le cadre dudit mandat. Ces dépenses sont estimées pour chaque élu(e) à 2000 euros. Il est proposé de verser une avance de 75% de cette estimation. L'ensemble des frais engagés seront justifiés au retour.

Sont concernés par ce mandat spécial les Conseillers départementaux dûment listés ci-dessous:

Monsieur Frédéric DUCHÉ,

Monsieur Nicolas GRAVELLE,

Monsieur Pascal LEHONGRE,

Madame Diane LESEIGNEUR,

Madame Marie-Lyne VAGNER,

Madame Maryannick DESHAYES,

Monsieur Marcel SAPOWICZ,

Monsieur Gérard CHÉRON,

Monsieur Michel FRANÇOIS,

Monsieur Thomas ELEXHAUSER,

Monsieur Christophe CHAMBON,

Monsieur Thierry PLOUVIER.

Cette liste pourra être complétée durant la séance.

- **D'autoriser les déplacements à l'étranger de personnels du département de l'Eure pour exercer cette mission de solidarité envers l'Ukraine.**

Conformément à l'Article 7-1, du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, l'assemblée délibérante de la collectivité fixe, en métropole et en outre-mer, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité.

Ils peuvent également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

En ce qui concerne les missions exercées à l'étranger, l'arrêté du 3 juillet 2006 du ministre chargé des affaires étrangères, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget fixe les taux des indemnités de mission, par pays ou, le cas échéant, par ville ou par région. Ces indemnités couvrent les frais relatifs à l'hébergement et la restauration.

Il est proposé d'appliquer ces indemnités de mission forfaitaires aux agents du département, et d'en autoriser versement sous forme d'avance.

Pour ce qui concerne les pays traversés dans cadre de cette mission, leur montant varie selon le pays traversé entre 160 et 175 euros par jour.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la situation de la population en Ukraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils généraux et des Conseils régionaux,

Vu la circulaire interministérielle du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus locaux, notamment le paragraphe II-A – 1-B,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 mars 1995 relative au règlement des frais occasionnés aux élus et agents départementaux lors de déplacements à l'étranger,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités et conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 du ministre chargé des affaires étrangères, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, définissant l'objet du déplacement, les dates, la durée, les pays étrangers de transit ou d'hébergement,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental

**Décide  
à l'unanimité  
des suffrages exprimés**

- d'adopter le présent rapport exceptionnel de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure au : " Convoi humanitaire pour Siret (Roumanie) en aide à la population ukrainienne" ;
- d'autoriser l'envoi d'un convoi humanitaire en aide à la population ukrainienne déplacée par la guerre, en direction de la ville de Siret en Roumanie, conformément aux termes du présent rapport ;
- de donner mandat spécial à : Monsieur Frédéric DUCHÉ, Monsieur Nicolas GRAVELLE, Monsieur Pascal LEHONGRE, Madame Diane LESEIGNEUR, Madame Marie-Lyne VAGNER, Madame Maryannick DESHAYES, Monsieur Marcel SAPOWICZ, Monsieur Gérard CHÉRON, Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Thomas ELEXHAUSER, Monsieur Christophe CHAMBON, et Monsieur Thierry PLOUVIER, Conseillers départementaux pour représenter le Conseil départemental de l'Eure dans le cadre de ce convoi;
- d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement des élus du conseil départemental bénéficiant de ce mandat spécial, et le versement d'une avance sur ces frais à hauteur de 1500 euros par élu;

- d'autoriser le versement aux agents du département des indemnités de mission prévues en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 3 juillet 2006 du ministre chargé des affaires étrangères, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781, et le versement de ces indemnités par avance à hauteur de 100 %;

Il sera rendu compte de l'envoi de ce convoi lors de la prochaine commission permanente.

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental

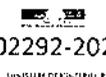


Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 21/03/2022

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-99179-DE-1-1



Date d'affichage : 21/03/2022

#### Détail du vote

45 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karène BEAUVILLARD, Mme Nathalie BETTON, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Liliane BOURGEOIS, Mme Cécile CARON, M. Christophe CHAMBON, M. Gérard CHÉRON, Mme Françoise COLLEMARE, M. Francis COUREL, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Catherine DELALANDE, Mme Angèle DELAPLACE, Mme Maryannick DESHAYES, Mme Julie DESPLAT, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, M. Michel FRANÇOIS, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LÉGER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Arnaud LEVITRE, M. Mickael ONO DIT BIOT, M. Manuel ORDONEZ, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, M. Marcel SAPOWICZ, Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

**Délégation Ressources  
et Pilotage**

Direction des finances, du  
conseil en gestion et de la  
performance

Évreux,  
Le 9 décembre 2021

Téléphone  
6558

NRef: CP

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE**

Arrêté n°2021-26

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Natalie Duprié, mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 11 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une sous-régie d'avances à la maison du Département de Beuzeville relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, utilisés comme moyen de paiement, au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Martine Lefebvre mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Beuzeville ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal, régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le Territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sophie Blondel mandataire suppléante de cette régie d'avances, située sur le Territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette sous-régie d'avances, située à Beuzeville ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification de l'adresse de la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure concernant la modification de l'état civil de Madame Nathalie Duprié, mandataire suppléante, dont le nom est Madame Nathalie Masselin ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Gorju, Madame Isabelle Prévost mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Beuzeville ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sabrina Catelin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Beuzeville ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 décembre 2021 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 2 décembre 2021 ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Vanessa Couturier est nommée sous-régisseur de la sous-régie d'avances à la maison du Département de Beuzeville pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes de modification de celle-ci.

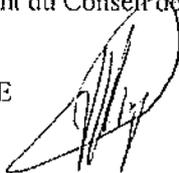
Article 2 : Madame Sabrina Catelin, Madame Laura Gorju, Madame Martine Lefebvre, Madame Isabelle Prévost sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances à la maison du Département de Beuzeville pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes de modification de celle-ci.

Article 3 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif et les actes modificatifs de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

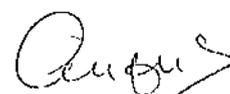
Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE



Signatures précédées de la formule manuscrite  
"Vu pour acceptation" :

Peggy Cingal, régisseur titulaire Vu pour acceptation 

Sophie Blondel, mandataire suppléante vu pour acceptation 

Nathalie Masselin, mandataire suppléante Vu pour acceptation 

Vanessa Couturier, sous-régisseur "Vu pour acceptation" 

**Délégation Ressources  
et Pilotage**

Direction des finances, du  
conseil en gestion et de la  
performance

Évreux,  
Le 9 décembre 2021

Téléphone  
6558

NRef : CP

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE**

Arrêté n°2021-27

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Natalie Duprié mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sophie Blondel mandataire suppléante de cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure instituant une sous-régie d'avances au centre médico-social de Beaumont le Roger relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Martine Lefebvre mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Beaumont le Roger ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification de l'adresse de la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure concernant la modification de l'état civil de Madame Nathalie Duprié, mandataire suppléante, dont le nom est Madame Nathalie Masselin ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Isabelle Prévost sous-régisseur et nommant Madame Laura Gorju mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Beaumont le Roger ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sabrina Catelin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Beaumont le Roger ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 décembre 2021 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 2 décembre 2021 ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Isabelle Prévost est maintenue dans sa fonction de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Beaumont le Roger, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Vanessa Couturier est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Beaumont le Roger, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

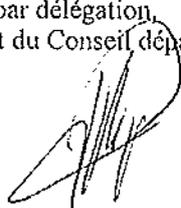
Article 3 : Madame Sabrina Catelin, Madame Laura Gorju, Madame Martine Lefebvre, sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Beaumont le Roger, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

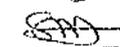
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE



Signatures précédées de la formule manuscrite  
"Vu pour acceptation" :

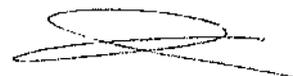
Peggy Cingal, régisseur titulaire Vu pour acceptation 

Sophie Blondel, mandataire suppléante vu pour acceptation 

Nathalie Masselin, mandataire suppléante Vu pour Acceptation 

Isabelle Prévost, sous-régisseur "Vu pour Acceptation" 

Vanessa Couturier, mandataire du sous-régisseur " Vu pour Acceptation "



**Délégation Ressources  
et Pilotage**

Direction des finances, du  
conseil en gestion et de la  
performance

Évreux,  
Le 9 décembre 2021

Téléphone  
6558

NRef : CP

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE**

Arrêté n°2021-28

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Natalie Duprié mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Martine Lefebvre mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bernay ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sophie Blondel mandataire suppléante de cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette sous-régie d'avances, située à Bernay ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification de l'adresse de la régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé, située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure concernant la modification de l'état civil de Madame Nathalie Duprié, mandataire suppléante, dont le nom est Madame Nathalie Masselin ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Gorju et Madame Isabelle Prévost mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sabrina Catelin sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bernay ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 décembre 2021 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 2 décembre 2021 ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Vanessa Couturier est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et l'acte de modification de celle-ci.

Article 2 : Madame Sabrina Catelin est maintenue dans sa fonction de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et l'acte de modification de celle-ci.

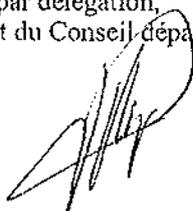
Article 3 : Madame Laura Gorju, Madame Martine Lefebvre, Madame Isabelle Prévost sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et l'acte de modification de celle-ci.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif et l'acte modificatif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE

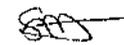


Signatures précédées de la formule manuscrite  
"Vu pour acceptation" :

Peggy Cingal, régisseur titulaire Vu pour acceptation



Sophie Blondel, mandataire suppléante vu pour acceptation



Nathalie Masselin, mandataire suppléante Vu pour acceptation



Sabrina Catelin, sous-régisseur "Vu pour acceptation"



Vanessa Couturier, mandataire du sous-régisseur "vu pour acceptation"



**Délégation Ressources  
et Pilotage**

Direction des finances, du  
conseil en gestion et de la  
performance

Évreux,  
Le 9 décembre 2021

Téléphone  
6558

NRef : CP

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE**

Arrêté n°2021-29

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Natalie Duprié mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 27 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Bourg Achard relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Martine Lefebvre mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bourg Achard ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sophie Blondel mandataire suppléante de cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette sous-régie d'avances, située à Bourg Achard ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure concernant la modification de l'état civil de Madame Nathalie Duprié, mandataire suppléante dont le nom est Madame Nathalie Masselin ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Gorju sous-régisseur et nommant Madame Isabelle Prévost mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bourg Achard ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sabrina Catelin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Bourg Achard ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 décembre 2021 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 2 décembre 2021 ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Vanessa Couturier est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bourg Achard, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et l'acte de modification de celle-ci.

Article 2: Madame Laura Gorju est maintenue dans sa fonction de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bourg Achard, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et l'acte de modification de celle-ci.

Article 3 : Madame Sabrina Catelin, Madame Martine Lefebvre, Madame Isabelle Prévost sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Bourg Achard, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et l'acte de modification de celle-ci.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif et l'acte de modification de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

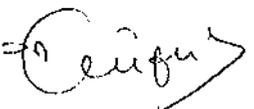
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

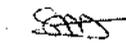
Pascal LEHONGRE



Signatures précédées de la formule manuscrite  
"Vu pour acceptation" :

Peggy Cingal, régisseur titulaire

Vu pour acceptation 

Sophie Blondel, mandataire suppléante vu pour acceptation 

Nathalie Masselin, mandataire suppléante

Vu pour acceptation 

Laura Gorju, sous-régisseur

Vu pour acceptation 

Vanessa Couturier, mandataire du sous-régisseur

"Vu pour acceptation"



**Délégation Ressources  
et Pilotage**

Direction des finances, du  
conseil en gestion et de la  
performance

Évreux,  
Le 9 décembre 2021

Téléphone  
6558

NRef : CP

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE**

Arrêté n°2020-30

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Natalie Dupric mandataire suppléante de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) de Pont-Audemer, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Brionne relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Martine Lefebvre sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Brionne ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2015 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant le montant de l'avance de cette régie d'avances relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales située à l'UTAS de de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Peggy Cingal régisseur titulaire de cette régie d'avances, située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sophie Blondel mandataire suppléante de cette régie d'avances, située sur le territoire Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à cette sous-régie d'avances, située à Brionne ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure concernant la modification de l'état civil de Madame Nathalie Duprié, mandataire suppléante dont le nom est Madame Nathalie Masselin ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laura Gorju, Madame Isabelle Prévost mandataires du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Brionne ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sabrina Catelin mandataire du sous-régisseur de cette sous-régie d'avances, située à Brionne ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 décembre 2021 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 2 décembre 2021 ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Vanessa Couturier est nommée mandataire du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Brionne, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et l'acte de modification de celle-ci.

Article 2 : Madame Martine Lefebvre est maintenue dans sa fonction de sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Brionne, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et l'acte de modification de celle-ci.

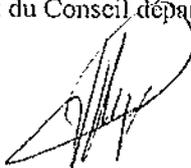
Article 3 : Madame Sabrina Catelin, Madame Laura Gorju, Madame Isabelle Prévost sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires du sous-régisseur de la sous-régie d'avances du centre médico-social de Brionne, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances située à l'UTAS Ouest Bernay relative aux Chèques Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et l'acte de modification de celle-ci.

Article 4 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif et l'acte de modification de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le sous-régisseur et les mandataires du sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE

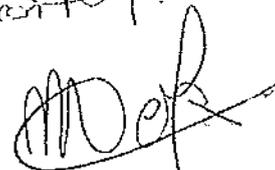


Signatures précédées de la formule manuscrite  
"Vu pour acceptation" :

Peggy Cingal, régisseur titulaire Vu pour acceptation 

Sophie Blondel, mandataire suppléante vu pour acceptation 

Nathalie Masselin, mandataire suppléante Vu pour acceptation 

Martine Lefebvre, sous-régisseur Vu pour Acceptation 

Madame Vanessa Couturier, mandataire du sous-régisseur " Vu pour acceptation "



Délégation ressources

Direction des affaires  
juridiques et de la  
commande publique

Service juridique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-222702292-20220314-20220314DDSDGAR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2022

Notification : 14/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Direction générale adjointe des services

Délégation ressources

Arrêté n°2022-CD27/DRP/DGA/02

*Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure n° 2021-507-1-2 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022, donnant délégation de signature à la direction générale adjointe des services, délégation ressources, est abrogé.

**Article 2** - Délégation de signature est accordée au *délégué ressources*, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe, à l'exclusion des actes relatifs aux opérations mobilières ou immobilières.

**Article 4** - *Le délégué ressources*, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la délégation concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliats...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel relevant de la direction, engageant les finances départementales pour un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exclusion des conventions passées par le Département.



Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Arrêté n°2022-CD27/DRP/DGA/02

#### ❖ Gestion du personnel

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

#### ❖ Gestion financière et comptable

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

#### ❖ Actes spécifiques

- Les pièces liquidatives des dépenses à ordonnancer : mandats et ordre de paiement émis sur le budget départemental, les budgets annexes du budget principal et les comptes hors budget, ainsi que les ordres de reversement et les titres de recettes pour les mêmes comptes ;
- Les actes relatifs à la certification exécutoire des délibérations des garanties d'emprunts ;
- Les contrats de cautionnements ou d'emprunts sur la base de la délibération de garantie du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
- Les actes relatifs à l'entrée en relation avec les salles des marchés des organismes bancaires et financiers ;
- Les ordres et/ou les conclusions des opérations portant sur les instruments financiers ;
- Les déclarations d'appel de jugement issues des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif.
- Tous les actes relatifs aux acquisitions, aliénations et échanges des propriétés mobilières ou immobilières du Département de l'Eure dont le montant de cession, en dehors des charges éventuellement comprises, est inférieur à 1 000 000 € HT, lorsqu'ils ne sont pas signés par le Directeur Général des Services.

#### ❖ Achats publics

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT.

**Article 5** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le

14 MAR. 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU



## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES

## DÉLÉGATION RESSOURCES

Tableau A01 annexé à l'arrêté n°2022-CD27/DR/DGA/02

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Direction générale adjointe des services	Yann GOUBARD, directeur général adjoint des services,	1 - Frédéric DELPHINE, directeur des finances, du conseil en gestion et de la performance
		2 - Séverine TESTU, directrice des affaires juridiques et de la commande publique
		3 - Stéphane RÉMY, directeur des systèmes d'information



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation aux politiques sociales  
Direction de l'Unité Territoriale d'Action Sociale Est Vernon

Arrêté n°2022-CD27/DPS/UTAS/VERNON/01

### Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure n°2021-S07-1-2 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### ARRÊTE

**Article 1** – L'arrêté du 03 janvier 2022, donnant délégation de signature au (à la) directeur (trice) de l'Unité Territoriale d'Action Sociale Est Vernon est abrogé.

**Article 2** – Délégation de signature est accordée au (à la) directeur (trice) de l'Unité Territoriale d'Action Sociale Est Vernon, par intérim, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application Informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

**Article 4** – Le (la) directeur (trice) de l'Unité Territoriale d'Action Sociale Est Vernon, par intérim, a délégation pour signer les actes ci-dessous énumérés, en rapport avec la direction concernée :

- \* prévention et protection de l'enfance (notamment les secours exceptionnels, le paiement direct des factures aux débiteurs, les notifications individuelles destinées aux familles et les décisions d'admissions et d'interventions de l'aide sociale à l'enfance) ;
- \* aide financière unique (notamment les décisions relatives aux aides financières à l'insertion, au logement et à l'habitat, aux fonds d'aide aux jeunes et aux aides financières liées à l'aide sociale à l'enfance) ;
- \* lutte contre les exclusions (notamment les décisions relatives au R.S.A.) ;
- \* personnes âgées – personnes handicapées.



❖ **Administration générale et gestion**

---

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel relevant de la direction engageant les finances départementales pour un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exclusion des conventions passées par le Département.

❖ **Gestion du personnel**

---

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Actes spécifiques**

---

- Les conventions relatives à la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'exclusion de tout autre convention passée avec le Département.

❖ **Gestion financière et comptable**

---

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

❖ **Achats publics**

---

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

**Article 5 – Le (la) responsable Infra territoire 1 (Les Andelys; Gaillon),**

**Le (la) responsable Infra territoire 2 (Vernon, Pacy, Gasny),**

**Le (la) responsable Infra territoire 3 (Etrepagny, Fleury sur Andelle, Gisors),**

**Le (la) responsable Infra territoire 4 (Louviers, Val de Reuil, Pont de l'Arche),**

**L'inspecteur (trice) enfance-famille 1,**

**L'inspecteur (trice) enfance famille 2,**

**Le (la) responsable Service éducatif enfance famille 1,**

**Le (la) responsable Service éducatif enfance famille 2,**

ont délégation pour signer les actes ci-dessous énumérés, en rapport avec le service concerné :

- \* prévention et protection de l'enfance (notamment les secours exceptionnels, le paiement direct des factures aux débiteurs, les notifications individuelles destinées aux familles et les décisions d'admissions et d'interventions de l'aide sociale à l'enfance) ;
- \* aide financière unique (notamment les décisions relatives aux aides financières à l'insertion, au logement et à l'habitat, aux fonds d'aide aux jeunes et aux aides financières liées à l'aide sociale à l'enfance) ;
- \* lutte contre les exclusions (notamment les décisions relatives au R.S.A. ;
- \* personnes âgées – personnes handicapées.

❖ **Administration générale et gestion**

---

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...);
- les instructions relatives au fonctionnement du service ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel relevant de la direction engageant les finances départementales pour un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exclusion des conventions passées par le Département .

❖ **Gestion du personnel**

---

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Actes spécifiques**

---

- Les conventions relatives à la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'exclusion de tout autre convention passée avec le Département.

❖ **Gestion financière et comptable**

---

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

**Article 6** – *Le (la) cadre de mission personnes âgées – personnes handicapées* a délégation pour signer les actes ci-dessous énumérés relatifs à la mission personnes âgées – personnes handicapées :

❖ **Administration générale et gestion**

---

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...);
- les instructions relatives au fonctionnement du service ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel relevant de la direction engageant les finances départementales pour un montant inférieur à 10 000 €, à l'exclusion des conventions passées par le Département.

❖ **Gestion du personnel**

---

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

---

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

**Article 7** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 14 MAR. 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

**DIRECTION DE L'UNITÉ TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE EST VERNON**  
**DÉLÉGATION AUX POLITIQUES SOCIALES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-222702292-20220314-20220314DSUTASV-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2022

Notification : 14/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2022-CD27/DPS/UTAS/VERNON/1

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, sont autorisés à signer, par ordre de priorité :
Direction de l'Unité Territoriale D'Action Sociale EST VERNON	Alexis ADALLA-CHARPIOT, directeur, par intérim, de l'Unité Territoriale D'Action Sociale EST VERNON	1 - Pierre GUIRAUD 2 - Lahcen ECH CHYGUER 3 - Dominique GARDEMBAS 4 - Elodie BIVILLE 5 - Valérie LECUYER 6 - Morgane MICHELO 7 - Christelle DUVIELLA 8 - Djelloul KADDOUR REBIHAH
	Pierre GUIRAUD, responsable infra territoire 1	1 - Lahcen ECH CHYGUER 2 - Dominique GARDEMBAS 3 - Elodie BIVILLE 4 - Valérie LECUYER 5 - Morgane MICHELO
	Lahcen ECH CHYGUER, responsable infra territoire 2	1 - Elodie BIVILLE 2 - Pierre GUIRAUD 3 - Dominique GARDEMBAS 4 - Valérie LECUYER 5 - Morgane MICHELO
	Elodie BIVILLE, responsable infra territoire 3	1 - Pierre GUIRAUD 2 - Lahcen ECH CHYGUER 3 - Dominique GARDEMBAS 4 - Valérie LECUYER 5 - Morgane MICHELO
	Dominique GARDEMBAS, responsable infra territoire 4	1 - Elodie BIVILLE 2 - Pierre GUIRAUD 3 - Lahcen ECH CHYGUER 4 - Valérie LECUYER 5 - Morgane MICHELO
	Valérie LECUYER, inspectrice enfance famille 1	1 - Morgane MICHELO 2 - Hélène LEBROC 3 - Anne FRERET 4 - Mélanie BROSSET 5 - Daniel CHAHARANE 6 - Christelle DUVIELLA 7 - Djelloul KADDOUR REBIHAH 8 - Pierre GUIRAUD 9 - Lahcen ECH CHYGUER 10 - Elodie BIVILLE 11 - Dominique GARDEMBAS 12 - Véronique PEYRONNET
	Morgane MICHELO, inspectrice enfance famille 2	1 - Valérie LECUYER 2 - Hélène LEBROC 3 - Anne FRERET 4 - Mélanie BROSSET 5 - Daniel CHAHARANE 6 - Christelle DUVIELLA 7 - Djelloul KADDOUR REBIHAH 8 - Pierre GUIRAUD 9 - Lahcen ECH CHYGUER 10 - Elodie BIVILLE 11 - Dominique GARDEMBAS 12 - Véronique PEYRONNET

**DIRECTION DE L'UNITÉ TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE EST VERNON**  
**DÉLÉGATION AUX POLITIQUES SOCIALES**

Tableau A01 annexé à l'arrêté n°2022-CD27/DPS/UTAS/VERNON/1

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, sont autorisés à signer, par ordre de priorité :
Direction de l'Unité Territoriale D'Action Sociale EST VERNON	Djelloul KADDOUR REBIHAH, <i>responsable service éducatif enfance famille 1</i>	1 - Christelle DUVELLA 2 - Fatima IDELHAJ 3 - Sylvie GIRARD 4 - Emmanuel CRISTOBAL 5 - Valérie LECUYER 6 - Morgane MICHELO 7 - Lahcen ECH CHYGUER 8 - Pierre GUIRAUD 9 - Elodie BIVILLE 10 - Dominique GARDEMBAS
	Christelle DUVELLA, <i>responsable service éducatif enfance famille 2</i>	1 - Djelloul KADDOUR REBIHAH 2 - Fatima IDELHAJ 3 - Sylvie GIRARD 4 - Emmanuel CRISTOBAL 5 - Valérie LECUYER 6 - Morgane MICHELO 7 - Pierre GUIRAUD 8 - Lahcen ECH CHYGUER 9 - Elodie BIVILLE 10 - Dominique GARDEMBAS
<i>Mission personnes âgées - personnes handicapées</i>	Fabienne ANIORTÉ, <i>cadre de mission personnes âgées - personnes handicapées</i>	1 - Pierre GUIRAUD 2 - Lahcen ECH CHYGUER 3 - Elodie BIVILLE 4 - Dominique GARDEMBAS



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation aux politiques sociales

Direction de l'Unité Territoriale d'Action Sociale Sud Évreux

Arrêté n°2022-CD27/DPS/UTAS/ÉVREUX/01

*Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure n°2021-S07-1-2 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

### ARRÊTE

**Article 1** – L'arrêté du 03 janvier 2022, donnant délégation de signature au (à la) directeur (trice) de l'Unité Territoriale d'Action Sociale Sud Évreux, par Intérim, est abrogé.

**Article 2** – Délégation de signature est accordée au (à la) directeur (trice) de l'Unité Territoriale d'Action Sociale Sud Évreux, par intérim, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

**Article 4** – Le (la) directrice de l'Unité Territoriale d'Action Sociale Sud Évreux, par Intérim, a délégation pour signer les actes ci-dessous énumérés, en rapport avec la direction concernée :

- \* prévention et protection de l'enfance (notamment les secours exceptionnels, le paiement direct des factures aux débiteurs, les notifications individuelles destinées aux familles et les décisions d'admissions et d'interventions de l'aide sociale à l'enfance) ;
- \* aide financière unique (notamment les décisions relatives aux aides financières à l'insertion, au logement et à l'habitat, aux fonds d'aide aux jeunes et aux aides financières liées à l'aide sociale à l'enfance) ;
- \* lutte contre les exclusions (notamment les décisions relatives au R.S.A.);
- \* personnes âgées – personnes handicapées.



❖ **Administration générale et gestion**

---

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliatiions...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel relevant de la direction engageant les finances départementales pour un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exclusion des conventions passées par le Département.

❖ **Gestion du personnel**

---

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Actes spécifiques**

---

- Les conventions relatives à la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'exclusion de tout autre convention passée avec le Département.

❖ **Gestion financière et comptable**

---

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

❖ **Achats publics**

---

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

**Article 5 – Le (la) responsable Infra territoire 1 (ÉVREUX-La Madeleine et Nétreville, Saint-André de l'Eure),  
Le (la) responsable Infra territoire 2 (ÉVREUX-Centre-ville, Navarre et Saint Michel, Le Neubourg),  
Le (la) responsable Infra territoire 3 (Breteuil/Iton, Conches en Ouche, Mesnil/Iton, Damville, Verneuil/Avre),  
L'inspecteur(trice) enfance-famille 1,  
L'inspecteur(trice) enfance-famille 2,  
Le (la) responsable Service éducatif enfance famille 1,  
Le (la) responsable Service éducatif enfance famille 2,**

ont délégation pour signer les actes ci-dessous énumérés, en rapport avec le service concerné :

\* prévention et protection de l'enfance (notamment les secours exceptionnels, le paiement direct des factures aux débiteurs, les notifications individuelles destinées aux familles et les décisions d'admissions et d'interventions de l'aide sociale à l'enfance) ;

\* aide financière unique (notamment les décisions relatives aux aides financières à l'insertion, au logement et à l'habitat, aux fonds d'aide aux jeunes et aux aides financières liées à l'aide sociale à l'enfance) ;

\* lutte contre les exclusions (notamment les décisions relatives au R.S.A. ;

\* personnes âgées – personnes handicapées.

❖ **Administration générale et gestion**

---

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliatiions...);
- les instructions relatives au fonctionnement du service ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel relevant de la direction engageant les finances départementales pour un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exclusion des conventions passées par le Département.

❖ **Gestion du personnel**

---

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Actes spécifiques**

---

- Les conventions relatives à la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'exclusion de tout autre convention passée avec le Département.

❖ **Gestion financière et comptable**

---

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

**Article 6** – Le (la) cadre de mission personnes âgées – personnes handicapées a délégation pour signer les actes ci-dessous énumérés relatifs à la mission personnes âgées – personnes handicapées :

❖ **Administration générale et gestion**

---

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliats...);
- les instructions relatives au fonctionnement du service ;
- les actes à caractère décisionnel et non décisionnel relevant de la direction engageant les finances départementales pour un montant inférieur à 10 000 €, à l'exclusion des conventions passées par le Département.

❖ **Gestion du personnel**

---

- les ordres de mission ;
- les états de frais pour l'ensemble de ses déplacements ;
- les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les visas d'entretiens professionnels ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

---

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

**Article 7** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le

14 MAR. 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

**DIRECTION DE L'UNITÉ TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE SUD ÉVREUX**  
**DÉLÉGATION AUX POLITIQUES SOCIALES**

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2022-CD27/DPS/UTAS/ÉVREUX/01

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, sont autorisés à signer, par ordre de priorité :
Direction de l'Unité Territoriale D'Action Sociale SUD Évreux	Alexis ADALLA-CHARPIOT, directeur, par intérim, de l'Unité Territoriale D'Action Sociale SUD Évreux	1 - Karine BLAIS 2 - Marion CARDINAL 3 - Hélène LEBROC 4 - Anne FRERET 5 - Sylvie GIRARD
	Karine BLAIS, responsable infra territoire 1	1 - Marion CARDINAL 2 - Hélène LEBROC 3 - Anne FRERET
	Marion CARDINAL, responsable infra territoire 2	1 - Karine BLAIS 2 - Hélène LEBROC 3 - Anne FRERET
	recrutement en cours, responsable infra territoire 3	1 - Karine BLAIS 2 - Marion CARDINAL 3 - Hélène LEBROC 4 - Anne FRERET
	Anne FRERET, inspectrice enfance famille 1	1 - Hélène LEBROC 2 - Morgane MICHELO 3 - Valérie LÉCUYER 4 - Mélanie BROSSET 5 - Daniel CHAHARANE 6 - Sylvie GIRARD 7 - Emmanuel CRISTOBAL 8 - Karine BLAIS 9 - Marion CARDINAL 10 - Véronique PEYRONNET
	Hélène LEBROC, inspectrice enfance famille 2	1 - Anne FRERET 2 - Morgane MICHELO 3 - Valérie LÉCUYER 4 - Mélanie BROSSET 5 - Daniel CHAHARANE 6 - Christelle DUVIELLA 7 - Emmanuel CRISTOBAL 8 - Sylvie GIRARD 9 - Karine BLAIS 10 - Marion CARDINAL 11 - Véronique PEYRONNET
Direction de l'Unité Territoriale D'Action Sociale SUD Évreux	Emmanuel CRISTOBAL, responsable service éducatif enfance famille 1	1 - Sylvie GIRARD 2 - Christelle DUVIELLA 4 - Djelloul KADDOUR REBIHAH 5 - Fatima IDELHAJ 6 - Hélène LEBROC 7 - Anne FRERET 8 - Karine BLAIS 9 - Marion CARDINAL
	Sylvie GIRARD, responsable service éducatif enfance famille 2	1 - Emmanuel CRISTOBAL 2 - Christelle DUVIELLA 3 - Djelloul KADDOUR REBIHAH 4 - Fatima IDELHAJ 5 - Hélène LEBROC 6 - Anne FRERET 7 - Karine BLAIS 8 - Marion CARDINAL
Mission personnes âgées - personnes	Anne-Claire RANGER, cadre de mission personnes âgées personnes handicapées	1 - Karine BLAIS 2 - Marion CARDINAL



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité  
Autonomie

Pôle hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 18 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "EHPAD La Vernoline et la Vannerie du CH de Verneuil-sur-Avre" à Verneuil d'Avre et d'Iton est fixé à **673 014,49 €** .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "EHPAD La Vernoline et la Vannerie du CH de Verneuil-sur-Avre" à Verneuil d'Avre et d'Iton applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **20,07 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,74 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,40 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

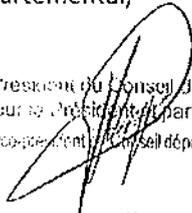
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme La Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

  
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président, par délégation,  
Julien LEBONGRE, Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.  
Julien LEBONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité  
Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Les Jardins" à Lyons-La-Forêt est fixé à **364 277,77 €**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Jardins" à Lyons-La-Forêt applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **19,45 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,35 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,24 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

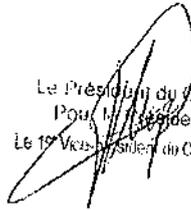
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme La Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

  
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure.  
Pascal LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Val aux Fleurs-KORIAN" à Bueil est fixé à **439 320,65 € TTC**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Val aux Fleurs-KORIAN" à Bueil applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **19,25 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,21 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,18 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

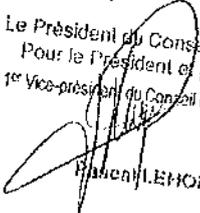
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**.

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,  
  
Fabien LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pole hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Les Nymphéas Bleus-KORIAN" à Vernon est fixé à **461 369,87 € TTC**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Nymphéas Bleus-KORIAN" à Vernon applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **20,01 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,70 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,39 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

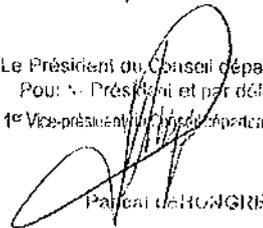
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.



Pascal de HOGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Ville en vert-KORIAN" à Breteuil-sur-Iton est fixé à **434 140,05 € TTC**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Ville en vert-KORIAN" à Breteuil-sur-Iton applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **20,07 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,74 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,40 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

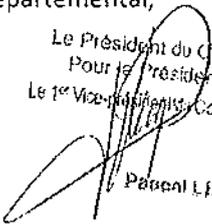
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président, Conseil départemental de l'Eure  
  
Pascal LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité  
Autonomie

Pré-hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Le Brémien Notre Dame" à Illiers l'Evêque est fixé à 311 956,19 € TTC.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Le Brémien Notre Dame" à Illiers l'Evêque applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- 20,52 € TTC pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- 13,02 € TTC pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- 5,52 € TTC pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

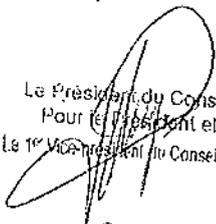
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

  
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation.  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.  
Pascal LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Centre hospitalier Le Neubourg" à Le Neubourg est fixé à **847 430,44 €** .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Centre hospitalier Le Neubourg" à Le Neubourg applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **19,96 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,67 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,37 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

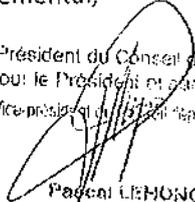
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président en sa délégué,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure



Pascal LEMONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

et Hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 18 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "André Couturier" à Rugles est fixé à 583 816,56 € .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "André Couturier" à Rugles applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- 20,37 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- 12,93 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- 5,48 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme La Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

  
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,  
Pascal LEHONDRÉ



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Page hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "L'Astérina" à Bémécourt est fixé à **286 710,77 € TTC**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "L'Astérina" à Bémécourt applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **20,31 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,89 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,47 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

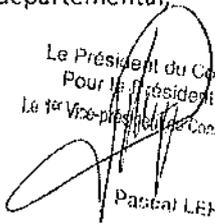
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et M. le Directeur par intérim de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,  
  
Pascal LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Le Cercle des Aînés " à Saint Germain Village est fixé à **436 751,92 € TTC**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Le Cercle des Aînés " à Saint Germain Village applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **19,80 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,56 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,33 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

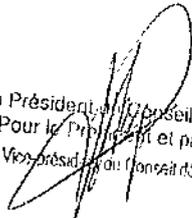
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

  
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.  
Pascal LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Les Feuillans-DOMUSVI" à Brosville est fixé à **399 729,07 € TTC**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Feuillans-DOMUSVI" à Brosville applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **19,27 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,23 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,19 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

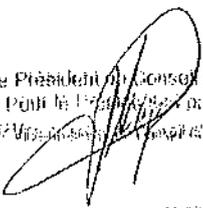
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Préfet de l'Eure par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,  
  
Sébastien LECORNU



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Les Quatre Vents" à Ecouis est fixé à 479 055,57 € .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Quatre Vents" à Ecouis applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- 19,43 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- 12,33 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- 5,23 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

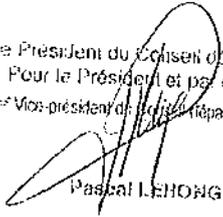
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme La Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.

  
Pascal LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité  
Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "La Harpe" à Evreux est fixé à **468 714,26 € TTC**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "La Harpe" à Evreux applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **20,44 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,97 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,50 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

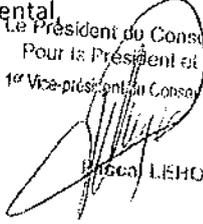
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Sébastien LECORNU

  
Sébastien LECORNU



**Le Président du Conseil départemental,**

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "La Maison de Pont-Authou" à Pont-Authou est fixé à **317 303,40 €** .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "La Maison de Pont-Authou" à Pont-Authou applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **19,94 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,66 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,37 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

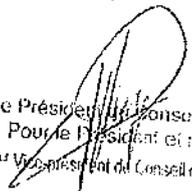
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

  
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.

Pascal LEMOINE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité  
Autonomie

Pôle Hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Les Jardins de l'Andelle-KORIAN" à Perriers sur Andelle est fixé à **366 436,44 € TTC**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Jardins de l'Andelle-KORIAN" à Perriers sur Andelle applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **18,85 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **11,96 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,07 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

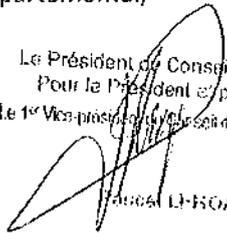
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

  
Aurélien LEFONAGRIE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Les Franches terres" à Beuzeville est fixé à 423 317,00 € .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Franches terres" à Beuzeville applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- 19,16 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- 12,16 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- 5,16 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

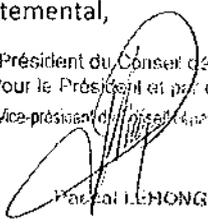
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.

Sébastien LECORNU

  
Pascal LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "L'Ermitage-KORIAN" à Louviers est fixé à **486 551,68 € TTC**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "L'Ermitage-KORIAN" à Louviers applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **19,97 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,67 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,38 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

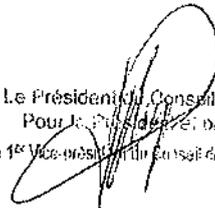
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice par intérim de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.



Pascal LEFONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 18 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD à Breteuil-sur-Iton est fixé à 782 079,34 € .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD à Breteuil-sur-Iton applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- 20,29 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- 12,88 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- 5,46 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

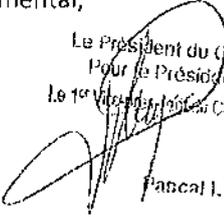
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme La Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure,  
  
Pascal LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité  
Autonomie

Pôle Hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "du CH Saint-Jacques" à Les Andelys est fixé à **982 970,11 €** .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "du CH Saint-Jacques" à Les Andelys applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **19,74 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,52 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,31 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

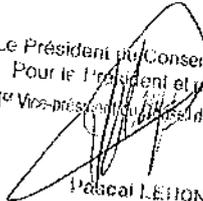
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.  
  
Pascal LEBONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "La Maison de Brionne" à Brionne est fixé à 715 832,44 € .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "La Maison de Brionne" à Brionne applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- 19,51 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- 12,38 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- 5,25 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

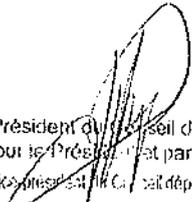
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 09 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

  
Le Président du Conseil départemental.  
Pour le Président, est par délégué,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.

Pascal LEFHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité  
Autonomie

Aide hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 18 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Unique du CCAS" à Evreux est fixé à 1 038 298,49 € .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Unique du CCAS" à Evreux applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- 19,46 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- 12,35 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- 5,24 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

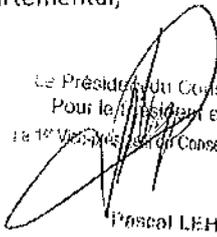
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme La Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 03 Mars 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

  
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.  
Pascal LEHONGRE



**Le Président du Conseil départemental,**

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Résidence Saint Aubin " à Saint-Aubin-le-Vertueux est fixé à 559 171,66 € TTC.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Résidence Saint Aubin " à Saint-Aubin-le-Vertueux applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- 19,37 € TTC pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- 12,29 € TTC pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- 5,21 € TTC pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

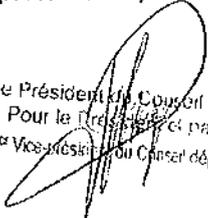
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

  
Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation.  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.  
Pascal LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pole hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Julien Blin" à Pont de l'Arche est fixé à **464 335,20 €**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Julien Blin" à Pont de l'Arche applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **19,22 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,19 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,17 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

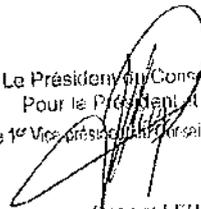
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et M. le Directeur par intérim de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président, A par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.



Pascal LEFONGRIÉ



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "CH du Vexin" à Gisors est fixé à **1 067 666,41 €** .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "CH du Vexin" à Gisors applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **20,88 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **13,25 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,62 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

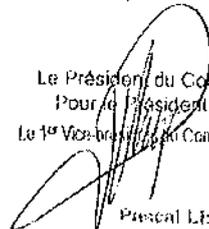
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.



Pascal LEFONDRÉ



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Les Jardins d'Iroise" à Tosny est fixé à 836 308,84 € TTC.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Jardins d'Iroise" à Tosny applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- 19,34 € TTC pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- 12,27 € TTC pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- 5,21 € TTC pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 09 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président  
  
Pascal LEHONGRE  
Conseil départemental,  
Délégation,  
Conseil départemental de l'Eure,



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Villa la Providence" à Evreux est fixé à **526 401,44 € TTC**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Villa la Providence" à Evreux applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **20,90 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **13,26 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,63 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

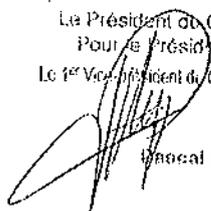
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme La Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Sébastien LECORNU



Pascal LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité  
Autonomie

Forfait hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Résidence Jacques Daviel" à Bernay est fixé à **1 320 917,94 €** .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Résidence Jacques Daviel" à Bernay applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **19,78 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,55 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,33 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

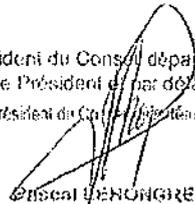
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.



Pascal DENONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité  
Autonomie

Pôle hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Les Rivières-DOMUSVI" à Le Vaudreuil est fixé à 554 337,83 € TTC.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Rivières-DOMUSVI" à Le Vaudreuil applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- 19,88 € TTC pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- 12,62 € TTC pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- 5,35 € TTC pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

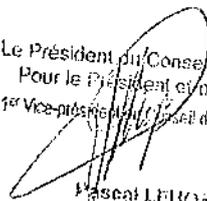
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président en par déléguation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.  
  
Pascal LEHOIGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "La Maison d'Harcourt" à Harcourt est fixé à **1 238 020,13 €** .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "La Maison d'Harcourt" à Harcourt applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, sont fixés à :

- **20,08 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,75 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,41 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

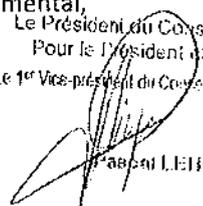
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par déléation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Sébastien LECORNU



Pascal LEFONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Accueil et hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Le Bois la Rose" à Saint-André de l'Eure est fixé à **643 717,21 € TTC**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Le Bois la Rose" à Saint-André de l'Eure applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **23,43 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **14,87 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **6,31 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

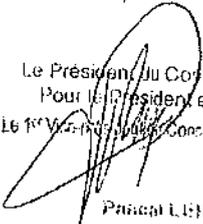
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme La Directrice par intérim de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure.

  
Pascal LEBONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Place hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 18 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Saint-Michel et Auguste Ridou" à Evreux-Vernon est fixé à 1 632 736,53 € .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Saint-Michel et Auguste Ridou" à Evreux-Vernon applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, sont fixés à :

- 19,92 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- 12,64 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- 5,36 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

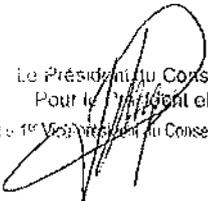
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme La Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

  
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,  
Pascal LEHONGRIE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 18 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "La Verte Colline-FILSEINE" à Ivry-la-Bataille est fixé à 430 851,00 € .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "La Verte Colline-FILSEINE" à Ivry-la-Bataille applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- 19,84 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- 12,59 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- 5,34 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

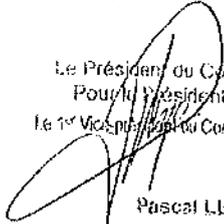
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme La Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.

  
Pascal LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité  
Autonomie

et hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Les Quatres Saisons" à Pont-Audemer est fixé à **846 915,07 €** .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Quatres Saisons" à Pont-Audemer applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **20,37 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,93 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,49 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 9 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président, par déléation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.

Pascal LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

et le logement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Villa Saint-Michel" à Charleval est fixé à **215 529,65 € TTC**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Villa Saint-Michel" à Charleval applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **20,84 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **13,22 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,61 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

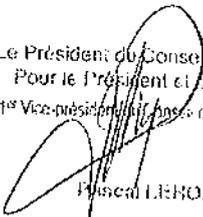
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

  
Pascal LEBONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Le Doyenné de La Risle-KORIAN" à Rugles est fixé à **241 162,00 € TTC**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Le Doyenné de La Risle-KORIAN" à Rugles applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **21,10 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **13,39 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,68 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

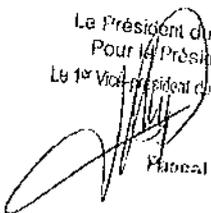
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

La Présidente du Conseil départemental,  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,  
  
Pascal LEBONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

PCle hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Les Jardins de Nassandres-FILSEINE" à Nassandres est fixé à **377 902,80 €** .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Jardins de Nassandres-FILSEINE" à Nassandres applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, sont fixés à :

- **19,01 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,07 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,12 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

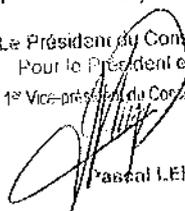
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme La Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.

Sébastien LECORNU

  
Pascal LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Pôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Les Rives Saint Taurin " à Louviers est fixé à **1 380 111,25 €** .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Rives Saint Taurin " à Louviers applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **20,06 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,73 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,40 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

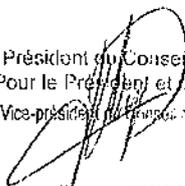
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Sébastien LECORNU Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.



Pascal LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

Site hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Le Bosguérard-ORPEA" à Saint-Pierre-du-Bosguérard est fixé à **483 643,58 € TTC**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Le Bosguérard-ORPEA" à Saint-Pierre-du-Bosguérard applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **19,94 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **12,66 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,37 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

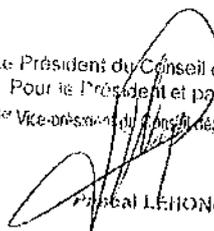
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

  
Michel LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité  
Autonomie

Rôle hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Pierre Hurabielle " à Bourg-Achard est fixé à 780 215,68 € .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Pierre Hurabielle " à Bourg-Achard applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- 19,19 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- 12,18 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- 5,17 € pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et M. le Directeur par intérim de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 03 Mars 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure

Paul LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité  
Autonomie

Pôle Hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Les Rives d'or-ORPEA" à La Couture Boussey est fixé à **479 038,29 € TTC**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Rives d'or-ORPEA" à La Couture Boussey applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **21,66 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **13,74 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,83 € TTC** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

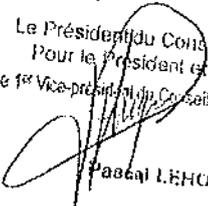
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,  
  
Pascal LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité

Autonomie

et le hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;



Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "CHAG" à Pacy-Sur-Eure est fixé à **984 966,53 €**.

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "CHAG" à Pacy-Sur-Eure applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **20,82 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **13,21 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **5,61 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

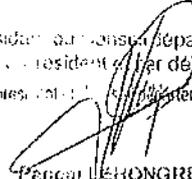
Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président en l'absence,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.



Pascal LEHONGRE



Le Président du Conseil départemental,

Délégation sociale

Direction solidarité  
Autonomie

Famille hébergement

**Arrêté portant fixation du forfait global dépendance  
et des tarifs dépendance 2022**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Considérant la notification de Mme la Directrice solidarité autonomie en date du 11 février 2022, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2022 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le forfait dépendance brut 2022 de l'EHPAD "Les Reflets d'Argent" à Conches est fixé à **1 005 821,98 €** .

Art. 2. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "Les Reflets d'Argent" à Conches applicables à compter du 1er mars 2022, sont fixés à :

- **24,11 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 1-2,
- **15,30 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 3-4,
- **6,49 €** pour les personnes relevant des groupes iso ressources 5-6.

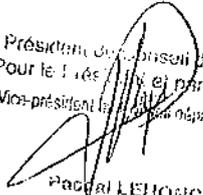
Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - M. le Directeur général des services départementaux et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **03 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président élu par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.  
  
Pascal LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Pôle hébergement  
Service hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022

Association APEER Foyer d'Hébergement

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juin 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**Arrête :**

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APEER, est fixée à :

- Foyer d'hébergement 211 989,45 €

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

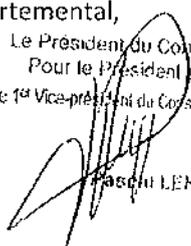
Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale de l'association APEER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président (i) par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.

  
Paschali LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Pôle hébergement  
Service hébergement

#### ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022

Association APEER Foyer Occupationnel / Foyer d'Accueil Médicalisé / Accueil de Jour

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juin 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**Arrête :**

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APEER, est fixée à :

- Foyer Occupationnel / Foyer d'Accueil Médicalisé / Accueil de jour : 1 102 762,57 €

*Dont :*

- Foyer de vie / AJ : 866 456,30 €
- Foyer d'Accueil Médicalisé : 236 306,27 €

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

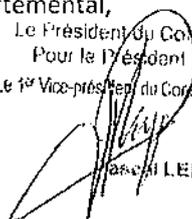
Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale de l'association APEER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.

Sébastien LECORNU



Sébastien LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022  
APAJH Foyer d'hébergement Saint Sébastien de Morsent

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**Arrête :**

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH, est fixée à :

- FH de Saint Sébastien de Morsent 352 260,37 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de APAJH Foyer d'hébergement Saint Sébastien de Morsent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Martial LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022  
APAJH FOYER OCCUPATIONNEL GISORS

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;



Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH, est fixée à :

- Foyer Occupationnel de Gisors 202 128,28 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de APAJH FOYER OCCUPATIONNEL GISORS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 03 MARS 2022.

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Présidentat par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Sébastien LECORNU

JASCAL LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Foyer Hébergement  
Service Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022  
FOYER DE GAUDREVILLE

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**Arrête :**

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer Occupationnel 376 818,17 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

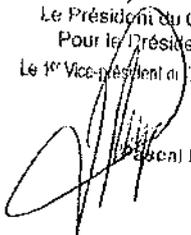
Fait à Evreux le

09 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure

  
Pascal LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Hébergement

#### ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022

APAJH Foyer d'hébergement GISORS

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH, est fixée à :

- Foyer d'hébergement de Gisors	252 375,34 €
---------------------------------	--------------

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de APAJH Foyer d'hébergement GISORS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.

Sébastien LECORNU

  
Sébastien LECORNU



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité  
Autonomie  
et Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022  
Association Jules Ledein

Foyer de Vie Val André

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association Jules Ledein, est fixée à

- Foyer de Vie Val André

1 546 944,03 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

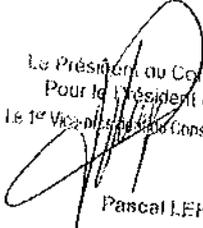
Art. 3 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de Foyer de Vie Val André sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Eure.

Fait à Evreux le

03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,  
  
Pascal LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Pôle Hébergement  
Service Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022  
FOYER OCCUPATIONNEL IGOVILLE

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**Arrête :**

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer Occupationnel 1 714 597,40 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

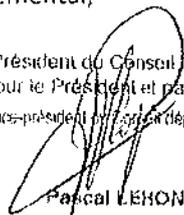
Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.



Pascal LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Pôle Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022  
Association L'ARCHE  
Foyer de vie/Foyer d'accueil médicalisé L'Arche à Verneuil d'Avre et d'Iton  
Et Foyer de vie Le Buis de Morsent à St Sébastien de Morsent

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**Arrête :**

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour les établissements cités ci-après, gérés par l'association L'ARCHE, est fixée à :

- Foyer de vie/Foyer d'accueil médicalisé L'Arche à Verneuil d'Avre et d'Iton et Foyer de vie Le Buis de Morsent à St Sébastien de Morsent 1 578 598,47 €

*Dont*

- Foyer de vie Verneuil sur Avre 589 439,50 €
- Foyer d'accueil médicalisé 196 479,83 €
- Foyer de vie à St Sébastien de Morsent 792 679,14 €

Art. 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

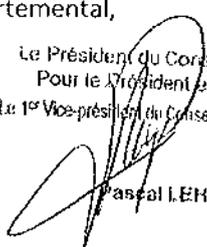
Art. 4 – Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association L'ARCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.

  
Pascal LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Dés-Logement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022  
Association Jules Ledein

Foyer Occupationnel / Foyer d'Accueil Médicalisé Jules Ledein

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;



Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association Jules Ledein, est fixée à

- Foyer de vie / Foyer d'accueil médicalisé Jules Ledein 2 478 286,59 €

Dont :

- Foyer de vie : 2 161 909,58 €

- Foyer d'Accueil Médicalisé : 316 377,01 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

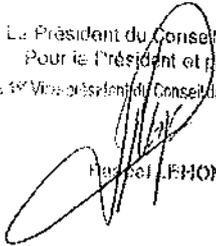
Art. 3 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de FO/FAM Jules Ledein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Eure.

Fait à Evreux le 03 MARS 2022.

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Sébastien LECORNU

  
Pascal JHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Famille Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022  
SESAME AUTISME NORMANDIE FAM La Moisson

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;



Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association Sésame Autisme Normandie, est fixée à

- FAM La Moisson 537 588,27 €

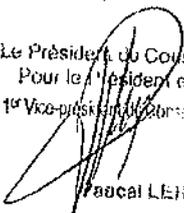
Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de SESAME AUTISME NORMANDIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,  
  
Pascal LERONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Pôle Hébergement  
Service Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022  
Foyer d'Accueil Médicalisé GUICHAINVILLE

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**Arrête :**

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer d'Accueil Médicalisé 1 453 977,07 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

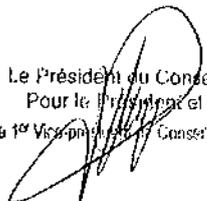
Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure

  
Pascal L'HONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité  
Autonomie  
Fête hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022  
Association Jules Ledein

Foyer Occupationnel/ Foyer d'Accueil Médicalisé Eugénie Marie

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**Arrête :**

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association Jules Ledein, est fixée à

- FO/FAM Eugénie Marie 2 264 734,73 €

*Dont :*

- *Foyer de vie :* 1 976 495,77 €  
- *Foyer d'Accueil Médicalisé :* 288 238,96 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de FO/FAM Eugénie Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Eure.

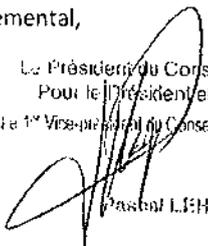
Fait à Evreux le

03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Sébastien LECORNU

  
Pascal LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Pôle hébergement  
Service hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022  
FOYER D'HEBERGEMENT DE BERNAY - RESIDENCE LA CHARENTONNE

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**Arrête :**

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer d'Hébergement 1 119 195 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

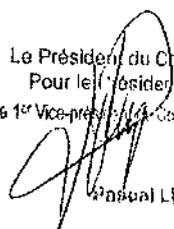
Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure



Fabrice LEMONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022  
Association Jules Ledain

Foyer Occupationnel/Foyer d'Accueil Médicalisé Annie Solange

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juin 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**Arrête :**

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après géré par l'association Jules Ledein, est fixée à

- FO/FAM Annie Solange	1 930 815,37 €
<i>Dont :</i>	
- Foyer de vie :	1 501 745,29 €
- Foyer d'Accueil Médicalisé	429 070,08 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

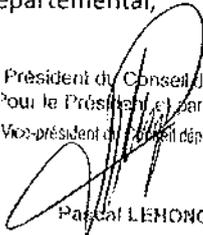
Art. 3 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de FO/ FAM Annie Solange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

  
Pascal LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Famille Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022  
Résidence Foyer Occupationnel/Foyer d'Accueil Médicalisé - François Morel

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2021 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**Arrête :**

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APF, est fixée à :

- Foyer Occupationnel / Foyer d'accueil Médicalisé 1 502 534,57 €

*Dont :*

- Foyer de vie : 577 897,91 €

- Foyer d'Accueil Médicalisé : 924 636,66 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

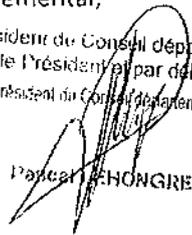
Art. 3 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de Résidence FO/FAM - François Morel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Sébastien LECORNU

  
Pascal HONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Pôle Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022  
Association LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER  
FOYER D'HEBERGEMENT La Licorne

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juin 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**Arrête :**

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association LES PAILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER, est fixée à :

- Foyer d'hébergement 866 153,80 €

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur général de l'association LES PAILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Pôle hébergement  
Service Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022  
FOYER HÉBERGEMENT ORGEVILLE

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**Arrête :**

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer d'Hébergement 839 065,53 €

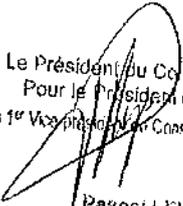
Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.  
  
Pascal LECORNU



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
51- Hébergement  
Service Hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022  
FOYER HEBERGEMENT RUGLES

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

03

Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
CS 72301 - 27021 Evreux cedex

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer d'Hébergement 746 955,75 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

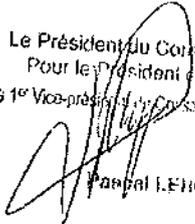
Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure.

  
Pascal LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Hôte hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022  
APAJH FOYER D'HEBERGEMENT FRANCHEVILLE

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**Arrête :**

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association l'APAJH, est fixée à

- Foyer d'Hébergement de Francheville 326 534,84 €

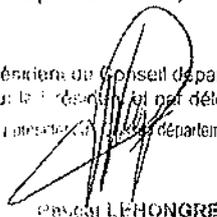
Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de APAJH FOYER D'HEBERGEMENT FRANCHEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU  
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président en sa qualité de délégué,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,



Pascal LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Hébergement

#### ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022

Association L'ADAPT Normandie  
Foyer d'hébergement de Bernay/Bcuzeville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**Arrête :**

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association L'ADAPT Normandie, est fixée à :

- Foyer d'hébergement Bernay/Beuzeville 165 309,38 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur du pôle hébergement de L'ADAPT Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 03 MARS 2022.

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Solidarité Autonomie  
Hébergement

#### ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2022

Association LES PAPILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER  
Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01<sup>er</sup> juin 2019 ;
- Considérant que la convention signée avec l'établissement prévoit que le budget des établissements est étudié chaque année et que la dotation fixée est annuelle ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2022 dans l'attente de l'étude des budgets 2022 de l'établissement ;
- Sur le rapport de Madame la Directrice solidarité autonomie ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**Arrête :**

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement 2022 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association LES PAILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER, est fixée à :

- Foyer de vie PHV

218 141,77 €

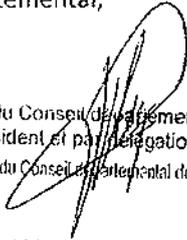
Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur général de l'association LES PAILLONS BLANCS DE PONT-AUDEMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux le

03 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU   
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE

**DÉLÉGATION DE FONCTION**

**A Madame Diane LESEIGNEUR**

**11<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Eure**

*Arrêté n°2021-CD27/11<sup>ème</sup> VP*

*Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 donnant délégation de fonction à Monsieur Gérard Chéron, 11<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure, est abrogé.

**Article 2** - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Diane Leseigneur, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Eure en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du logement, de la politique de la ville et de la revitalisation des centres-villes.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le - 7 JUL 2021

Le Président du Conseil Départemental

Sébastien LECORNU



**DÉLÉGATION DE FONCTION**  
**A Monsieur Frédéric DUCHÉ**  
**2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil Départemental de l'Eure**  
**Arrêté n°2021-CD27/2<sup>ème</sup> VP**

*Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté du 1<sup>ER</sup> septembre 2017 donnant délégation de fonction à Monsieur Frédéric Duché, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure, est abrogé.

**Article 2** - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Frédéric Duché, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure en charge de l'aménagement du territoire, du numérique, de la mise en œuvre du plan de relance et du soutien aux collectivités locales.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le

- 7 ~~JULI~~ 2021

Le Président du Conseil départemental

Sébastien LECORNU



**DÉLÉGATION DE FONCTION**

**A Monsieur Alexandre RASSAËRT**

**5<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil Départemental de l'Eure**

*Arrêté n°2021-CD27/5<sup>ème</sup> VP*

***Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,***

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 donnant délégation de fonction à Madame Hafidha Ouadah, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil départemental de l'Eure, est abrogé.

**Article 2** - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Alexandre Rassaert, 5<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure en charge de la culture, du patrimoine, de la lecture publique, des archives et des relations internationales.

Monsieur Alexandre Rassaert exerce le rôle de secrétaire du Conseil départemental.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le - 7 JUIL. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU



**DÉLÉGATION DE FONCTION**  
**A Madame Martine SAINT-LAURENT**  
**13<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Eure**  
*Arrêté n°2021-CD27/13<sup>ème</sup> VP*

*Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

VU l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de

**ARRÊTE**

**Article 1** - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Martine Saint-Laurent, 13<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Eure en charge de la famille, de la protection de l'enfance et de l'égalité femme/homme.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 07 JUL. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU



**DÉLÉGATION DE FONCTION**

**A Madame Anne TERLEZ**

**3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Eure**

*Arrêté n°2021-CD27/3<sup>ème</sup> VP*

*Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté du 1<sup>ER</sup> septembre 2017 donnant délégation de fonction à Madame Stéphanie AUGER, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil départemental de l'Eure, est abrogé.

**Article 2** - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Anne TERLEZ, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Eure en charge à la santé, à la lutte contre la pauvreté, aux personnes âgées et au handicap.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le

- 9 JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU



**DÉLÉGATION DE FONCTION**

**A Monsieur Jean-Paul LEGENDRE**

**6<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil Départemental de l'Eure**

*Arrêté n°2021-CD27/6<sup>ème</sup> VP*

***Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,***

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 donnant délégation de fonction à Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil départemental de l'Eure, est abrogé.

**Article 2** - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Paul Legendre, 6<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure en charge du monde agricole, de la ruralité et du bien-être animal.

Monsieur Jean-Paul Legendre exerce le rôle de rapporteur général du budget.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le - 7 JUIL. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU



**DÉLÉGATION DE FONCTION**

**A Madame Stéphanie AUGER**

**4<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Eure**

*Arrêté n°2021-CD27/4<sup>ème</sup> VP*

*Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

VU l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 donnant délégation de fonction à Monsieur Jean-Hugues Bonamy, 4<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure, est abrogé.

**Article 2** - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Stéphanie Auger, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Eure en charge de l'emploi, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et des relations avec le monde économique.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le - 7 JUL. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU



Délégation ressources  
et pilotage

Direction des affaires  
juridiques et de la commande  
publique

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE FONCTION

à Monsieur Thierry PLOUVIER

10<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thierry Plouvier, 10<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure, en charge des mobilités et des infrastructures routières.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Evreux, le 1<sup>er</sup> JUIL. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU



Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

**DÉLÉGATION DE FONCTION**

**A Monsieur Gérard CHERON**

**8<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil Départemental de l'Eure**

*Arrêté n°2021-CD27/8<sup>ème</sup> VP*

*Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté du 1<sup>ER</sup> septembre 2017 donnant délégation de fonction à Madame Diane Leseigneur, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil départemental de l'Eure, est abrogé.

**Article 2** - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gérard Chéron, 8<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure en charge de transition énergétique et de la prévention des risques naturels et technologiques.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le

7 JUIL. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU



Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

**Délégation ressources et pilotage**

Direction des affaires  
Juridiques et de la  
commande publique  
Service juridique

**DÉLÉGATION DE FONCTION**  
**A Madame Florence GAUTIER**  
**9<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Eure**  
*Arrêté n°2021-CD27/9<sup>ème</sup> VP*

***Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,***

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté du 1<sup>ER</sup> septembre 2017 donnant délégation de fonction à Monsieur Alexandre Rassaërt, 9<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure, est abrogé.

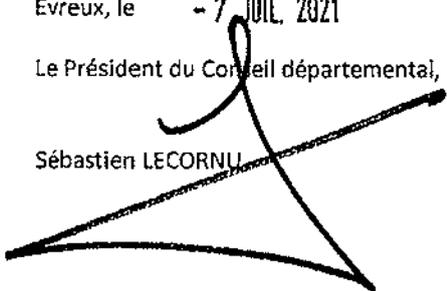
**Article 2** - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Florence Gautier, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Eure en charge de l'éducation, des collèges et de la jeunesse.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le - 7 JUIL. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU



**DÉLÉGATION DE FONCTION**  
**A Monsieur Christophe CHAMBON**  
**Conseiller Départemental délégué**  
*Arrêté n°2021-CD27/CDD*

*Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de

**ARRÊTE**

**Article 1** - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Christophe CHAMBON, conseiller départemental délégué du Conseil Départemental de l'Eure, en charge de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le **8 JUIL. 2021**

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU



**DÉLÉGATION DE FONCTION**  
**A Monsieur Pascal LEHONGRE**  
**1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Départemental de l'Eure**  
*Arrêté n°2021-CD27/1<sup>er</sup>VP*

*Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 donnant délégation de fonction à M. Jean-Paul Legendre, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure, est abrogé.

**Article 2** - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Pascal Lehongre, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure en charge aux affaires générales, au dialogue social, aux finances et au sport.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le - 7 JUIL. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU



**DÉLÉGATION DE FONCTION**

**A Madame Myriam DUTEIL**

**7<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Eure**

**Arrêté n°2021-CD27/7<sup>ème</sup> VP**

***Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,***

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

VU l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 donnant délégation de fonction à Monsieur Benoît GATINET, 7<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure, est abrogé.

**Article 2** - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Myriam Duteil, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Eure en charge de la protection de la nature et des paysages, de l'économie circulaire, du cycle de l'eau et de la biodiversité.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le - 7 JUIL. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU



**DÉLÉGATION DE FONCTION**

**A Monsieur Xavier HUBERT**

**12<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil Départemental de l'Eure**

*Arrêté n°2021-CD27/12<sup>ème</sup> VP*

*Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté du 1<sup>ER</sup> septembre 2017 donnant délégation de fonction à Madame Martine SAINT-LAURENT, 12<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil départemental de l'Eure, est abrogé.

**Article 2** - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Xavier Hubert, 12<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure en charge de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le - 7 JUL. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU



Délégation ressources et  
pilottage

Direction des affaires  
juridiques et de la  
commande publique  
Service juridique

**DÉLÉGATION DE FONCTION**  
**A Monsieur Thomas ELEXHAUSER**  
**Conseiller Départemental délégué**  
*Arrêté n°2021-CD27/TE/CDD*

*Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

**VU** l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de

**ARRÊTE**

**Article 1** - Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thomas ELEXHAUSER, conseiller départemental délégué du Conseil Départemental de l'Eure, en charge du tourisme et de l'attractivité.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le

02 JUIL. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU



Hôtel du Département  
14 boulevard Georges Chauvin  
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Délégation ressources  
et pilotage

Direction des affaires  
juridiques et de la commande  
publique

**ARRÊTE**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**à Monsieur Pascal LEHONGRE**

**1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE**

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

VU les délibérations n°2021-S07-1-2 et n°2021-S07-1-3 du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature au 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure, est abrogé.

**Article 2** - Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Pascal LEHONGRE, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure, en charge aux affaires générales, au dialogue social, aux finances et au sport à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

**Article 2** – M. Pascal LEHONGRE, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure, a délégation pour signer les actes suivants, à l'exclusion des rapports présentés devant le Conseil départemental et la Commission permanente:

❖ **Actes généraux**

Tout acte administratif (décision, arrêté, délibération), toute convocation ou



attestation, tous documents ou courriers divers.

❖ **Actes spécifiques**

---

- Les arrêtés, conventions et tout acte que le Président du Conseil départemental est autorisé à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente,

- Tous actes, décisions, convocation, courriers et documents divers pris dans le cadre des relations entre le Département et ses partenaires,

- Tous actes, décisions, conventions et leurs avenants, courriers et documents divers pris en application des délégations de compétence dont bénéficie le Conseil départemental de l'Eure (notamment Aide à la pierre, Aides publiques de l'ANAH...).

❖ **Actes financiers**

---

- Les contrats d'ouverture de trésorerie, ainsi que tout avenant modifiant les contrats initiaux,

- Tous les actes relatifs à l'exécution, au suivi et à la mise à jour du programme d'émission de titre Euro Medium Term Notes,

- Les emprunts de droit européen de type "schuldschein",

- Les conventions portant demande de subvention.

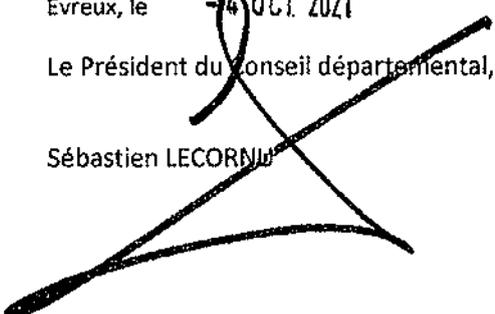
**Article 3** - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Evreux, le

4 OCT. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A Madame Diane LESEIGNEUR**

**11<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil Départemental de l'Eure**

*Arrêté n°2021-CD27/11<sup>ème</sup> VP/OPAH*

*Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

VU l'élection de Monsieur Sébastien Lecornu, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, nommant les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Eure du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations de

**ARRÊTE**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Diane LESEIGNEUR, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Eure en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du logement, de la politique de la ville et de la revitalisation des centres-villes, pour signer :

**Les conventions relevant des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

**Article 2** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 28 DEC. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

